

FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ESCRIME



REGLEMENT SPORTIF

Applicable à compter du 03 octobre 2011

Conformément aux décisions du comité directeur fédéral du 19 mars 2011, ce document est destiné à remplacer l'ensemble des fiches techniques du règlement sportif à compter du 03 octobre 2011 (après validation du comité directeur du 01^{er} octobre prochain).

PROJET

SOMMAIRE

Chapitre 1: ORGANISATIONS TECHNIQUES DES EPREUVES FEDERALES

1-1	Généralités	page	1
1-2	Règlement des jeunes	page	6
1-3	Filière Minimes « H2016 »	page	19
1-4	Pour les épreuves « Cadets » et « Juniors »	page	25
1-5	Pour les épreuves « Seniors »	page	33
1-6	Pour les épreuves « Vétérans »	page	51
1-7	Les épreuves FFH Handisport Escrime	page	62
1-8	Les championnats de France Entreprise	page	63
1-9	Les championnats de France affinitaires	page	69
1-10	Les championnats de France « escrime artistique »	page	70

Chapitre 2: CLASSEMENTS NATIONAUX

2-1	Généralités	page	71
2-2	Classements « Minimes »	page	71
2-3	Classements « Cadets » et « Juniors »	page	72
2-4	Classements « Séniors »	page	73
2-5	Classements « Vétérans »	page	74

Chapitre 3: CAHIERS DES CHARGES DES EPREUVES FEDERALES

3-1	Cahier des charges des épreuves « Minimes » et des circuits nationaux	page	76
3-2	Cahier des charges des championnats de France	page	81
3-3	Dossier de candidature pour l'organisation d'un championnat de France, d'un circuit national	page	82
3-4	Informations financières	page	88

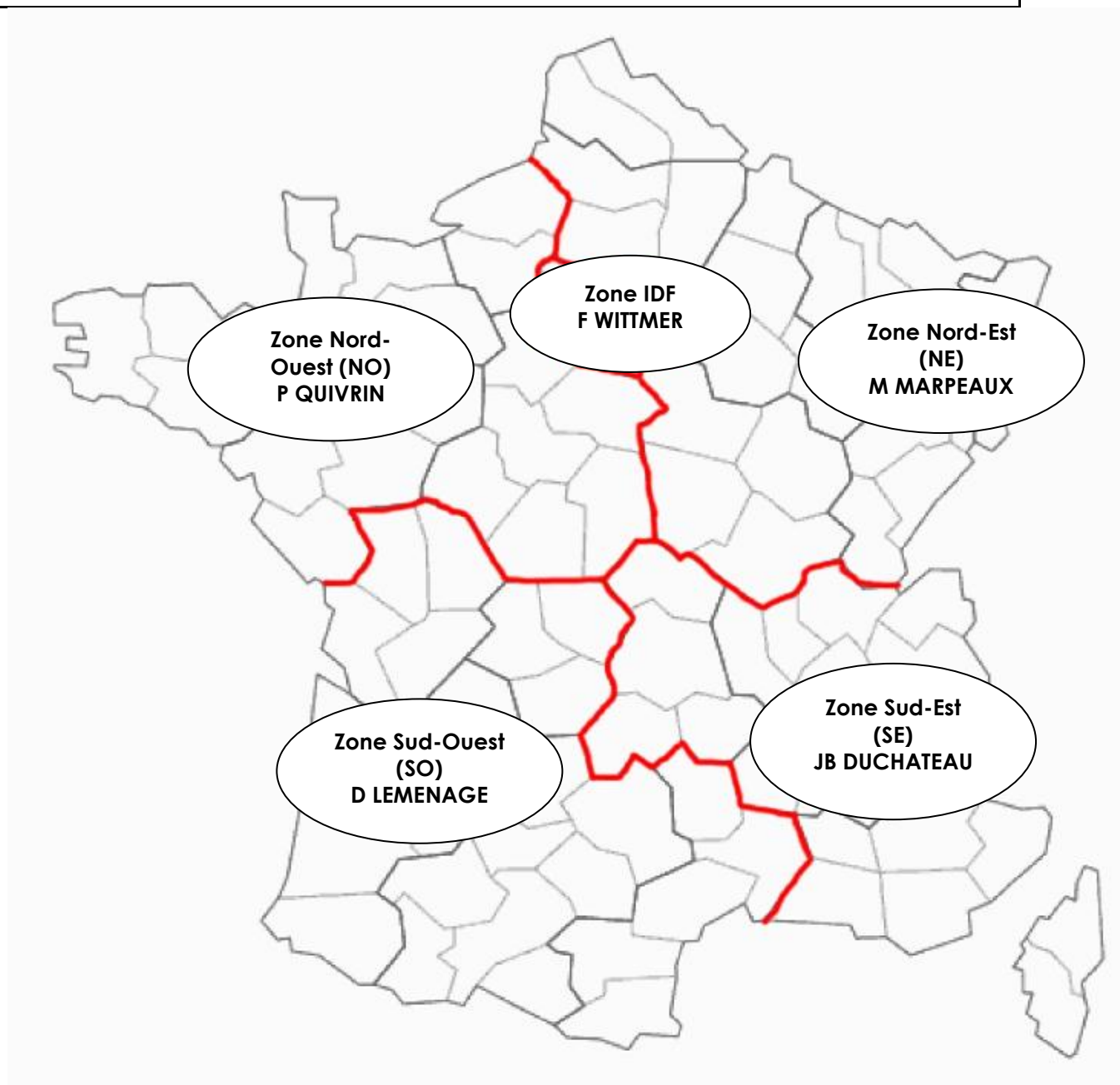
Chapitre 4: ANNEXES

4-1	Principe de la licence double	page	92
4-2	Equipements individuels	page	94
4-3	Code de la publicité	page	99
4-4	Répartition des catégories d'âges évoluant en compétitions	page	103
4-5	Présentation synthétique des règles de compétitions	page	104
4-6	Rôle du directoire technique d'une épreuve fédérale	page	105
4-7	Rapport du directoire technique d'une épreuve fédérale	page	108
4-8	Rapport du carton noir	page	109
4-9	Compte-rendu d'une épreuve fédérale	page	110
4-10	Modèle de note d'organisation	page	112

CHAPITRE 1: ORGANISATIONS TECHNIQUES DES EPREUVES FEDERALES

1.1 GENERALITES

Carte des zones



Zones	Ligues	Présidents	CTS – CTF*- Relais**
-------	--------	------------	----------------------

IDF	CRETEIL	M DUPEYRAT	Me BOSCHERIE
	PARIS	M BERNARD	Me WITTMER
	VERSAILLES	M BOISSE	Me DETIENNE
NORD EST	ALSACE	M BURCKLE	Me MARPEAUX
	BOURGOGNE	M RIPPINGER	Me GRENIER
	CHAMPAGNE ARDENNES	M BUSSY	Me.BOURDAGEAU Maxime
	FRANCHE COMTE	M SERRI	Me PHILIPPON
	LORRAINE	M DELAVAQUERIE	Me DUCOURANT
	NORD PAS DE CALAIS	M DEWASMES	Me VERBRACKEL
	PICARDIE	M DUVOLLET	Me MORTECRETTE*
NORD OUEST	BASSE NORMANDIE	Mme LEMAILLER	Me QUIVRIN
	BRETAGNE	M LEPRISE	M LEPRISE**
	CENTRE	M LECLEACH'	Me LAROCHE**
	HAUTE NORMANDIE	M ISTIN	Me MEFFE**
	PAYS DE LOIRE	Mme HOLLANDE	Me SAGET
SUD EST	AUVERGNE	M PITIOT	M BELLANGER**
	CORSE	M GIGON	M GIGON**
	COTE D'AZUR	M GARNIER	Me GARRIDO**
	DAUPHINE SAVOIE	M BONNIN	Me DUCHATEAU
	LYONNAIS	Mme ST BONNET	Me TULOUP**
	PROVENCE	M BENOIT	Me MARCILLOUX**, Me REQUEPLO**
SUD OUEST	AQUITAINE	Mme HUIN	Me LEMENAGE
	LANGUEDOCROUSSILLON	M MILLON	Me CARRIER
	LIMOUSIN	M JP ROMMERU	Me BLOMME*
	MIDI PYRENNEES	M TOUYA	Me SALESSE
	POITOU CHARENTES	M BOISSEAU	Me BOURDAGEAU Mario
LIGUES ULTRAMARINES	GUADELOUPE	M LEFORT	M LEFORT**
	GUYANE	M BECK	Me AUBERT**
	LA REUNION	M LEGAGNEUR	Me R THOMARAT**
	MARTINIQUE	M MERIL	Me GRUBO**
	NOUVELLE CALEDONIE	Mme ARGELIER	Me TOUYET**



Coordination des zones

Zone géographique	Ligues et zones	Responsables techniques
Zone Ile De France	Paris, Versailles, Creteil	Me WITTMER
Zone Nord Ouest	Bretagne, Haute Normandie, Basse Normandie, Centre, Pays de Loire	Me QUIVRIN
Zone Nord Est	Nord Pas de Calais, Picardie, Champagne Ardenne, Bourgogne, Franche Comté, Alsace, Lorraine	Me MARPEAUX
Zone Sud Est	Auvergne, Dauphiné-Savoie, Lyonnais, Provence, Côte d'Azur, Corse	Me DUCHATEAU
Zone Sud Ouest	Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes, Languedoc Roussillon, Midi Pyrénées	Me LEMENAGE

Référence aux règles du jeu

Les règles du jeu sont précisées dans le règlement aux épreuves édité par la FIE (Cf. Le site internet de la FIE), notamment en matière de règles conventionnelles selon les armes, des fautes et sanctions (article T.120,...).

Le règlement sportif décline, également, des spécificités applicables sur le territoire selon les catégories d'âges, les armes, les règles de l'arbitrage et des décisions disciplinaires dont la FFE est garante.

Les dispositions du présent règlement sont obligatoires pour toutes les épreuves organisées par une ligue, un comité départemental, un club ou tout autre organisme affilié à la FFE ou faisant référence aux règlements fédéraux.

Toutes les personnes (enseignants, accompagnateurs,...) qui participent ou assistent à une épreuve d'escrime, doivent respecter l'ordre et rester sans troubler le bon déroulement de l'épreuve. Au cours des matches, personne n'est autorisé à aller près de la piste, à donner des conseils aux tireurs, à critiquer l'arbitre ou les assesseurs ou à les injurier, ou à les importuner de quelque façon que ce soit (...) L'arbitre a l'obligation d'arrêter immédiatement tout acte troublant le bon déroulement du match

Terrain ou piste d'escrime

Le terrain doit représenter une surface plane et horizontale. Il ne peut avantager ni désavantager l'un ou l'autre des deux adversaires, surtout en ce qui concerne la lumière.

La partie du terrain destinée au combat s'appelle la piste.

Les épreuves aux six armes sont disputées sur les mêmes pistes (à l'exception des catégories de « Poussins » à « Benjamins », Cf. chapitre 1.2)

La largeur de la piste est de 1,50 à 2 mètres.

La longueur de la piste est de 14 mètres, de telle sorte que chaque tireur, étant placé à 2 mètres de la ligne médiane, ait à sa disposition, pour rompre sans franchir la limite arrière des deux pieds, une longueur totale de 5 mètres.



Il est tracé sur la piste, de manière bien visible, cinq lignes perpendiculaires à la longueur de la piste, à savoir :

- La ligne médiane qui doit être tracée en ligne discontinue sur toute la largeur de la piste,
- 2 lignes de mise en garde, à deux mètres de chaque côté de la ligne médiane (et qui doivent être tracées à travers toute la piste,
- 2 lignes de limite arrière, qui doivent être tracées à travers toute la piste, à une distance de la ligne médiane de 7 mètres.

En outre, les deux derniers mètres précédant ces lignes de limite arrière doivent être clairement distingués, si possible par une couleur de piste différente-, de façon que les tireurs puissent repérer facilement leur position sur la piste.

A la suite de ces 2 lignes de limite arrière, un prolongement de recul de 1,5 à 2 mètres doit être prévu.

Note d'organisation

Les notes d'organisation sont transmises par l'organisateur à la FFE (competition@escrime-ffe.fr) au moins deux mois avant la compétition pour validation. Elles sont mises à disposition sur le site internet fédéral par la FFE ou ses organes déconcentrés.

Engagements et pointage

Les engagements, pour toutes les catégories, se font par le système des «Engagements en ligne » disponible sur le site internet de la FFE.

Pour les championnats de France, les circuits nationaux, les ½ finales « interzones » et la Fête des jeunes, la date de clôture des inscriptions est le mercredi, 23h59 (heure de Paris) précédant l'épreuve.

Les tireurs doivent s'acquitter d'un droit d'engagement (hors championnats de France et Fête des jeunes) de :

- 10€ (maximum) pour la catégorie « Minimes »,
- 12€ (maximum) pour toutes les catégories de « Cadets », « Juniors » et « Seniors »,
- 15€ (maximum) pour la catégorie « Vétérans ».



Dans le cas où le tireur n'a pas été engagé dans les délais impartis et à l'aide du système des engagements en ligne, celui-ci pourra participer à l'épreuve après s'être acquitté, auprès du directoire technique de l'épreuve, d'une amende individuelle (payable au club organisateur) d'un montant de 5 fois le droit d'engagement à la dite-épreuve et avoir prévenu l'organisateur, par tous les moyens possibles.

Pour les championnats de France et Fêtes des jeunes, le montant de cette amende est de 60 € par tireur non engagé.

En cas d'absence de tireurs d'un club engagés à l'épreuve, les responsables du club ou à défaut les autres tireurs présents doivent s'acquitter des frais d'engagement correspondant à la totalité des tireurs engagés par le club, sous peine de se voir exclure de la compétition.

Dans le cas où tous les tireurs engagés sont absents, le droit pour le club de participer à la prochaine compétition fédérale est conditionné par la justification du paiement des droits d'engagement au club organisateur.

En cas de contestation, le tireur doit être en mesure de justifier de son identité, par des pièces officielles (carte d'identité, permis de conduire, ...), auprès du directoire technique, sous peine d'exclusion de l'épreuve.

Le droit d'engagement d'une équipe est de 30€. (hors championnats de France et Fêtes des jeunes).

Dans le cas où l'équipe ne serait pas engagée dans les délais et à l'aide du système des engagements en ligne, celle-ci pourra participer à l'épreuve après s'être acquittée, auprès du directoire technique, d'une amende (payable au club organisateur) de 120€ (y compris les championnats de France et Fêtes des jeunes)

La couverture médicale

Un médecin, mandaté par le club organisateur, doit être licencié à la FFE et présent sur l'organisation.

Les organisateurs sont tenus à une obligation générale de sécurité. Dans ce cadre, notamment les moyens médicaux doivent être adaptés au nombre de participants, à la durée et au lieu dans lequel se déroule la manifestation pour qu'une équipe médicale adéquate à l'évènement puisse intervenir le plus rapidement possible en cas de besoin.



1.2_LE REGLEMENT DES JEUNES POUR LES CATEGORIES « POUSSINS », « PUPILLES » ET « BENJAMINS »

Généralités

Le règlement pour les épreuves de jeunes est une adaptation du règlement international des épreuves, ayant pour objectif principal, la prépondérance des aspects éducatifs de l'escrime. Il est bien évident que ce qui est prévu pour des adultes dans le cadre de compétitions internationales, aux enjeux importants, n'est pas forcément adapté aux jeunes, où l'aspect éducatif de la compétition doit être impérativement privilégié.

Ce règlement a pour but de définir une pratique compétitive éducative et formatrice pour les pratiquants.

1. Président

Dans tout le texte du présent règlement, le mot « président » signifie: «président de Jury» ou «directeur de combat».

Le fait d'accepter une désignation en tant que qu'arbitre ou assesseur implique l'engagement d'honneur du désigné de respecter et de faire respecter les règlements, ainsi que de remplir ses fonctions avec la plus scrupuleuse impartialité et l'attention la plus soutenue.

A toutes les armes, l'arbitre seul doit décider au sujet de la validité de la touche ; au fleuret et au sabre il doit juger seul également de la priorité de la touche en appliquant les principes des conventions afférents à chaque arme.

2. Compétitions

a) Assaut et match : Le combat courtois entre deux escrimeurs (ou tireurs) est un «assaut» ; lorsque l'on tient compte du résultat de ce combat, on l'appelle «match» et on rentre dans le cadre de la compétition.

b) Rencontre : L'ensemble des matchs entre tireurs de deux équipes différentes s'appelle «rencontre».

c) Epreuve : ensemble des matchs (épreuves individuelles) ou des rencontres (épreuves par équipes) nécessaires pour désigner le vainqueur de la compétition.

Les épreuves se différencient par les armes, par le sexe des compétiteurs, par leur âge, et par le fait qu'elles se tirent individuellement ou par équipes.

Une «poule» est la réunion de plusieurs concurrents (ou de tous les concurrents) qui sont tous opposés successivement les uns aux autres pour établir leur classement respectif. Les épreuves sont dites «par élimination directe» lorsque les concurrents sont éliminés dès leur première défaite.

d) Tournoi : Nom donné à l'ensemble des épreuves se tirant au même endroit, à la même époque et à la même occasion.



3. Explication de quelques termes techniques employés le plus souvent dans les jugements d'escrime

a) Temps :

Le temps d'escrime est la durée d'exécution d'une action simple.

b) Actions offensives et défensives :

- L'attaque est l'action offensive initiale exécutée en allongeant le bras et menaçant continuellement la surface valable de l'adversaire, suivie de la fente.
- La parade est l'action défensive faite avec l'arme pour empêcher l'offensive de toucher.
- La riposte est l'action offensive du tireur qui a paré l'attaque ;
- La contre- riposte est l'action offensive du tireur qui a paré la riposte ou la contre riposte.
- L'action est simple lorsqu'elle est exécutée en un seul temps :
- L'action est composée quand elle est exécutée en plusieurs temps.

L'enchaînement des actions offensives, défensives et contre-offensives au cours du combat s'appelle la phrase d'armes.

(1) Il est précisé que ce chapitre ne remplace pas un traité d'escrime et qu'il n'est placé ici qu'en vue de faciliter la compréhension du Règlement

Applications des règles

La pratique de la compétition est autorisée aux trois armes dès l'âge de 8 ans révolus le jour de l'épreuve et le simple surclassement n'est autorisé qu'à partir de la catégorie « Benjamin ».

Il est à noter que le port du blason reste, pour chaque catégorie, un prérequis à la pratique de la compétition:

- « Poussins » à « Pupilles » : port du blason jaune,
- A partir de « Benjamins » : port du blason rouge.

Le terrain

Le terrain doit présenter une surface plane. En annonçant un tournoi, les organisateurs devront toujours indiquer si les épreuves se tirent en salle ou en plein air.

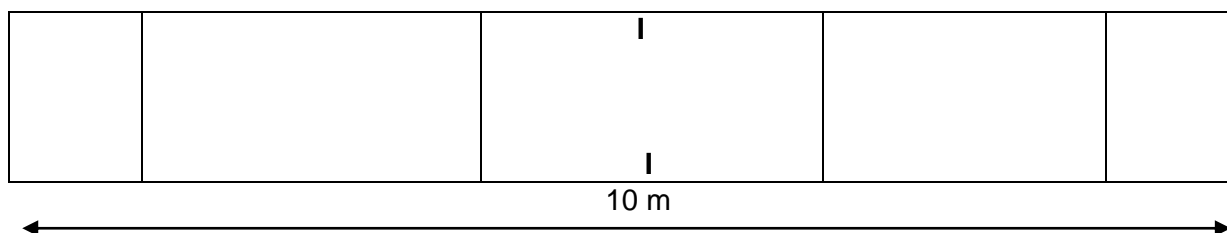
La partie du terrain destinée au combat s'appelle la piste.

La largeur de la piste est de 1,50 m à 2 m, sa longueur est de 10 m.

La distance de mise en garde est de 3 mètres aux trois armes



← 1 m → ← 2,5 m → ← 1,5 m → ← 1,5 m → ← 2,5 m → ← 1 m →



Le matériel des tireurs

1. Responsabilité

Les tireurs s'arment, s'équipent, s'habillent et combattent sous leur propre responsabilité et à leurs risques et périls.

Les mesures de sécurité ne sont destinées qu'à renforcer la sécurité des tireurs sans pouvoir la garantir et ne peuvent, en conséquence, quelle que soit la manière dont elles sont appliquées, entraîner la responsabilité ni de la FFE, ni des organisateurs d'épreuves, ni des fonctionnaires chargés de leur réalisation, ni des auteurs d'un éventuel accident.

2. Caractéristique générale des armes

Toutes les armes doivent être constituées de façon à ne pouvoir, dans le cadre d'un usage normal, blesser ni le tireur ni son adversaire.

a) Longueur des armes

Armes	BENJAMINS lame N° 2			POUSSINS – PUPILLES lame N°0		
	Fleuret	Epée	Sabre	Fleuret	Sabre	Epée
Longueur de la lame	82 cm	82 cm	82 cm	77 cm	77 cm	
Longueur totale de l'arme	105 cm	105 cm	100 cm	97 cm	95 cm	
Diamètre de la coquille	maxi 100	maxi 100	maxi 140x150 m	85 m/m	125x140 m/m	

b) Poignée

Le choix de la poignée est libre à partir de la catégorie « Benjamins ».

c) Conditions générales d'équipement et d'habillement

L'équipement et l'habillement doivent assurer le maximum de protection compatible avec la liberté de mouvements indispensable pour la pratique de l'escrime.

Ils ne doivent en aucune façon risquer de gêner ou de blesser l'adversaire ou comporter aucune boucle ou ouverture dans laquelle puisse - sauf cas fortuit - s'engager la pointe adverse et ainsi la retenir ou la dévier.



La veste et le col doivent être entièrement boutonnés ou fermés.
L'habillement doit être conforme aux normes en vigueur, être propre et en bon état.

3. Les normes FFE et le marquage CE sont obligatoires

A toutes les armes, la partie inférieure de la veste doit recouvrir la culotte sur une hauteur d'au moins 10 cm, l'escrimeur (euse) étant dans la position en garde.

A l'épée, le tireur a l'obligation de porter une veste réglementaire couvrant toute la surface du tronc.

L'équipement des jeunes filles doit comporter, en outre, dans la veste, un protège - poitrine en matière rigide.

La culotte doit être attachée et fixée au-dessous des genoux

Avec la culotte, le port d'une paire de bas blancs est obligatoire. Ils doivent recouvrir entièrement la jambe jusqu'en dessous de la culotte et être tenus de façon à ne pas pouvoir tomber.

A toutes les armes, la manchette du gant doit, dans tous les cas, recouvrir entièrement la moitié de l'avant-bras armé du tireur pour éviter que la lame de l'adversaire puisse entrer dans la manche de la veste.

Le masque doit être formé d'un treillis isolé intérieurement et extérieurement au Fleuret.
La bavette et les garnitures doivent être blanches.

Le combat

1/. Manière de combattre

Les adversaires combattent à la seule condition d'observer les règles fondamentales de l'escrime.

Tout assaut ou match doit conserver toutefois un caractère courtois et loyal. Tout acte anormal (attaque qui se termine par un choc bousculant l'adversaire, jeu désordonné, chute, déplacements anormaux, coups portés brutalement, touches portées en tombant) est formellement interdit.

Au fleuret, il est interdit, au cours du combat, de porter l'épaule du bras non armé en avant de l'épaule du bras armé.

Toutes ces fautes devront être sanctionnées et expliquées tout en informant, le tireur fautif, de leurs conséquences.



Le tireur sur la piste doit conserver son masque jusqu'à la décision donnée par le Président.

2/ Netteté de la touche

Au fleuret ordinaire, tout coup de pointe doit arriver franchement et nettement pour être compté comme touche.

Au sabre, si on tire avec des armes ordinaires, pour être comptés comme touches, les coups doivent arriver nettement et franchement de la pointe, de la taille ou de la contre-taille.

3/ Manière de tenir son arme

« Le tireur doit tenir la poignée de manière telle que le pouce et l'index soient constamment en contact avec le coussinet. »

Le non-respect de cette obligation sera sanctionné de la façon suivante :

- Annulation de la touche éventuellement portée.
- Carton jaune.

Aux trois armes, l'action défensive s'exerce exclusivement à l'aide de la coquille et de la lame employée, soit séparément, soit conjointement.

L'utilisation de la main et du bras non armé est interdite pour exercer soit une action offensive, soit une action défensive.

Au fleuret, il est également interdit de protéger ou de couvrir au cours du combat, la surface valable avec le bras ou la main non armée ou toute autre partie non valable. Interdiction de pencher la tête pour protéger la poitrine.

Toutes ces fautes devront être sanctionnées et expliquées tout en informant, le tireur fautif, de leurs conséquences.

4 / Mise en garde

Définition

La garde est la position initiale, prise par le fleurettiste au début d'un match ou d'un assaut et à chaque fois, qu'après un arrêt, le combat doit reprendre.

Elle doit être telle, que les tireurs ne puissent, de quelque façon que ce soit, soustraire les surfaces valables à l'offensive ou à la contre-offensive adverse en les dissimulant.

Critères de jugement

- L'escrimeur en garde doit avoir une attitude équilibrée. Il doit adopter une posture "à l'amble", avec le buste vertical. (épaules à la même hauteur, sur une même ligne horizontale et situées dans l'axe de la piste).
- Le bras non armé, sans contact avec le buste, ne peut être utilisé pour cacher ou pour protéger les surfaces valables.



- Le bras armé tient l'arme, en respectant l'article t.16. (chapitre 5 du R.I.E). La garde ne peut pas être prise dans la position bras allongé (pointe en ligne t.10 du R.I).
- Le tireur peut prendre sa garde dans la position d'Escrime qu'il souhaite. (en quarte, sixte, octave, septime ou autre)
- L'esquive est un mouvement, qui permet d'éviter un coup porté par une action offensive ou contre-offensive. L'exécution d'un mouvement d'esquive conduit à l'abandon de la position de garde.
 - Si l'esquive est complète, elle est autorisée (t.21 du R.I).
 - Si elle est incomplète, la touche non valable qui s'en suit, doit être comptée valable au crédit du tireur qui a exécuté l'attaque ou la contre-attaque (t 49 du R.I).
 - S'il n'y a pas de touche, les deux tireurs sont remis en garde.
- Les positions ou les mouvements anormaux, évoqués aux paragraphes t.22-t.49-t.89 (du R.I) sont appréciés par rapport à la définition de la garde. Seront sanctionnés : les flexions de la tête, du buste, les contorsions, qui permettent la protection avec les bras et les sauts. (carton jaune)
- D'une manière générale, toutes les positions et les actions, qui engendrent un déséquilibre doivent être sanctionnées, si elles sont volontaires et corrigées, si elles sont accidentelles.

Le tireur appelé le premier doit se placer à la droite du Président sauf dans le cas d'un match entre un droitier et un gaucher, si le premier appelé est le gaucher.

Le Président fait placer chacun des deux combattants de telle sorte que le pied avant soit derrière la ligne de «mise en garde».

La mise en garde au début et les remises en garde se font toujours au milieu de la largeur de la piste.

Lors de la mise en garde au cours du combat, la distance entre les tireurs doit être telle que, dans la position en garde, bras tendu, pointe en ligne, les pointes ne peuvent pas entrer en contact.

La remise en garde, à la distance, ne peut avoir pour effet de placer au-delà de la ligne arrière, le combattant qui se trouvait en deçà de cette ligne au moment de la suspension du match.

S'il a déjà un pied au-delà de la ligne arrière, il reste à sa place. La remise en garde, à la distance, pour sortie latérale, peut placer le combattant fautif au-delà de la ligne arrière et entraîner une touche. La garde est prise par les tireurs au commandement de «En garde» donné par le Président. Après quoi le Président demande : «Etes-vous prêts?».

Sur une réponse affirmative ou en l'absence d'une réponse négative, il donne le signal du combat «Allez».

Les tireurs doivent se mettre en garde correctement. Le Président ne peut donner le commandement «Allez» que lorsque les tireurs sont immobiles et pointe en direction de l'adversaire.



Aux trois armes, la garde ne peut pas être prise dans la position bras allongé.

5/ Début, arrêt et reprise du combat

Le début du combat est marqué par le commandement « Allez ». Aucun coup lancé ou porté avant ce commandement n'est compté.

La fin du combat est marquée par le commandement : «Halte», sauf dans les cas de faits qui modifient les conditions régulières et normales du combat. (cf. t.32 du R.I)

Dès le commandement de «Halte», le tireur ne peut entamer de nouvelle action. Seul le coup déjà lancé reste valable. Tout ce qui se passe ensuite n'est absolument plus valable.

Si l'un des tireurs s'arrête avant le commandement «Halte» et qu'il est touché, la touche est valable.

Le commandement «Halte» est aussi donné si le jeu des tireurs est contraire au Règlement, si l'un des tireurs est désarmé ou s'il ne peut plus utiliser son arme correctement, si l'un des tireurs quitte la piste, ou si, en rompant, il se rapproche du public ou du Jury, ou s'il ne peut plus utiliser son arme correctement.

Après chaque touche comptée comme valable, les tireurs sont remis en garde au milieu de la piste. Si la touche n'a pas été admise, ils sont remis à la place qu'ils occupaient à l'interruption du combat.

6/ Combat rapproché

Le combat rapproché est autorisé aussi longtemps que les tireurs peuvent se servir normalement de leur arme et que le Président peut, au fleuret et au sabre, continuer à suivre l'action.

7/ Corps à corps

Le corps à corps existe lorsque les deux adversaires sont en contact. Dans ce cas, le combat est arrêté par le Président.

8/ Dépassement

Au cours du combat, quand un tireur dépasse son adversaire, le Président doit donner immédiatement le commandement «Halte» et remettre les tireurs à la place qu'ils occupaient avant le dépassement.

En cas d'échange de touches au cours du dépassement, la touche portée immédiatement est valable.

La touche portée après le dépassement est annulée, mais celle immédiatement portée, même en se retournant, par le tireur qui a subi l'action offensive, est valable.



9/ Terrain gagné ou perdu

Au commandement de «Halte» le terrain gagné reste acquis jusqu'à ce qu'une touche ait été accordée. Lors des remises en garde, chaque tireur devra reculer d'une distance égale pour reprendre la mesure.

Cependant, lorsque le match aura été suspendu en raison d'un corps à corps, les tireurs seront replacés en garde, de telle façon que celui qui a supporté le corps à corps se retrouve à l'endroit où il était.

10/ Franchissement des limites

a) Arrêt du combat :

Lorsqu'un combattant franchit des deux pieds une des limites de la piste, le Président doit immédiatement crier : «Halte» et annuler tout ce qui s'est passé après le franchissement de cette limite, sauf la touche reçue par le tireur qui a franchi la limite, même après le franchissement, à condition qu'il s'agisse d'une touche «du tac au tac».

Quand un des deux tireurs sort de la piste, seul peut être compté le coup porté dans ces conditions par le tireur qui est resté sur la piste, même s'il y a coup double.

b) Limites arrières :

Lorsqu'un tireur franchit complètement, avec les deux pieds, la limite arrière de la piste, il reçoit une touche de pénalisation.

c) Limites latérales :

Si un tireur franchit d'un seul pied la limite latérale de la piste il n'y a pas de pénalisation, mais le Président doit donner immédiatement le commandement de «Halte» et remettre les tireurs en garde sur la piste. Le combattant qui franchit des deux pieds une des limites latérales est pénalisé.

A la remise en garde, son adversaire sera avancé d'un pas (marche normale) par rapport à la place qu'il occupait au moment du franchissement, et le tireur devra reculer pour reprendre la distance.

Si l'application de cette règle place le tireur de manière à ce qu'il ait les deux pieds en dehors de la limite arrière, il est considéré comme touché.

d) Sortie accidentelle :

Le combattant qui franchit l'une des limites par suite de tout «cas fortuit» (tel qu'une bousculade), n'est passible d'aucune pénalisation.

e) Sortie volontaire :

Le combattant qui franchit volontairement l'une des limites afin d'éviter une touche, sera sanctionné à savoir :

- D'un carton jaune pour la première faute,
- D'un carton rouge en cas de récidive,



11/. Durée du combat et nombre de touches

Par durée du combat, il faut entendre la durée effective, c'est-à-dire la somme des intervalles de temps entre «Allez» et «Halte», donc abstraction faite des délibérations du jury et autres arrêts.

	EPREUVES INDIVIDUELLES		EPREUVES PAR EQUIPES
	POULES	ELIMINATION DIRECTE	RELAIS PAR EQUIPES DE 3 TIREURS
BENJAMINS	4 touches (3 minutes)	8 touches (2X2 min. avec 30 secondes de pause)	36 touches soit 9 relais de 4 touches (3 minutes par relais)
POUSSINS PUPILLES	4 touches (3 minutes)	6 touches (4 minutes)	Equipes de 2 ou 3 tireurs <ul style="list-style-type: none">• 2x 4 touches (8 touches)ou<ul style="list-style-type: none">• 3x 4 touches (4/8/12) 3 minutes par relais

Convention du combat

1. Manière de porter les touches

Le fleuret et l'épée sont des armes d'estoc seulement. L'action offensive de ces armes s'exerce donc par la pointe et par la pointe seule.

Si l'on tire avec des armes ordinaires, tout coup de pointe doit arriver nettement et franchement pour être compté comme touche.

Le sabre est une arme d'estoc de taille et de contre-taille. Tous les coups portés par le tranchant, le plat ou le dos de la lame et la pointe sont comptés comme touche.

2. Surface valable

a) Limitation de la surface valable

Au fleuret, ne sont comptées que les touches portées en surface dite valable. La surface valable, exclut les membres et la tête. Elle est limitée au tronc, en s'arrêtant, vers le haut, au sommet du col, jusqu'à six centimètres au-dessus du sommet des clavicules ; sur le côté, aux coutures des manches, qui devront passer par la pointe de l'humérus ; vers le bas, suivant une ligne qui passe horizontalement dans le dos, par les sommets des hanches et qui rejoint de là, par une ligne droite, le point de jonction des plis des aines.

A l'épée, la surface valable comprend tout le corps du tireur y compris ses vêtements et son équipement.



Au sabre, ne sont comptées que les touches portées en surface dite valable. La surface valable comporte toute la partie du corps située au-dessus de la ligne horizontale passant par les sommets des plis formés par les cuisses et par le tronc du tireur dans la position «En garde».

b) Extension de la surface valable au fleuret

Cependant les coups arrivés sur une partie du corps dite non valable sont comptés valables lorsque, par une position anormale, le tireur a substitué cette surface non valable à la surface valable.

Le Président, après avertissement, peut questionner les assesseurs, mais il doit seul décider après avertissement si la touche est valable ou non.

c) Surface non valable au fleuret

Une touche qui arrive en surface non valable (que ce soit directement ou par l'effet de la parade), n'est pas comptée comme touche valable, mais arrête la phrase d'arme et annule donc toute touche suivante.

3. Respect de la phrase d'armes au fleuret et au sabre

Toute attaque, c'est-à-dire toute action offensive initiale, correctement exécutée, doit être parée.

Pour juger de la correction d'une attaque, il faut considérer que:

L'attaque simple, directe ou indirecte est correctement exécutée quand l'allongement du bras, la pointe menaçant la surface valable, précède le déclenchement de la fente.

- L'attaque composée est correctement exécutée lorsque le bras s'allonge dans la présentation de la première feinte, la pointe menace la surface valable sans raccourcir le bras pendant l'exécution des mouvements successifs de l'attaque et le déclenchement de la fente.
- L'attaque, en marche et fente, est correctement exécutée quand l'allongement du bras précède la fin de la marche et le déclenchement de la fente.
- L'action, simple ou composée, la marche ou les feintes exécutées avec le bras raccourci, ne sont pas comptées comme une attaque mais comme une préparation, exposant au déclenchement de l'action offensive adverse.

Pour juger de la priorité d'une attaque dans l'analyse de la phrase d'armes, il faut observer que :

- Si l'attaque se déclenche quand l'adversaire n'est pas «en ligne» (c'est-à-dire le bras allongé, la pointe menaçant la surface valable) elle peut être portée ou par un coup droit, ou par un coupé ou bien être précédée d'un battement ou de feintes efficaces obligeant l'adversaire à la parade.
- Si l'attaque se déclenche lorsque l'adversaire est «en ligne» (c'est-à-dire le bras tendu la pointe menaçant la surface valable) l'attaquant doit au préalable, écarter l'arme adverse.



- Si, en cherchant le fer adverse pour l'écarter, l'attaquant ne trouve pas le fer (dérobement), la priorité passe à l'adversaire.

La parade donne droit à la riposte. La riposte simple peut être directe ou indirecte, mais pour annuler toute action subséquente de l'attaquant, elle doit être exécutée immédiatement, sans indécision ni temps d'arrêt.

Dans une attaque composée, si l'adversaire trouve le fer dans une des feintes, il a droit à la riposte.

4. le Jugement

En application de ces conventions fondamentales du fleuret et du sabre, le Président doit juger comme suit :

Lorsque, dans une phrase d'armes, les tireurs sont tous deux touchés simultanément on a, soit l'action simultanée, soit le coup double. La première est due à la conception et à l'action simultanée d'attaque des deux tireurs.

Dans ce cas, au fleuret, les coups donnés sont annulés pour les deux tireurs même si l'un d'eux a touché une surface non valable. A l'épée, le coup double reste valable. Le coup double, au contraire, est la conséquence d'une action fautive d'un des tireurs.

En conséquence, s'il n'y a pas un temps d'escrime entre les deux coups :

a) L'attaqué seul est touché :

- S'il fait un coup d'arrêt sur une attaque simple.
- Si, au lieu de parer, il tâche d'esquiver, mais sans y réussir.
- Si, étant en ligne (bras tendu et pointe qui menacent une surface valable), après un battement ou une prise de fer qui écarte son arme, il tire ou remet son fer en ligne au lieu de parer un coup directement porté par l'attaquant

b) L'attaquant seul est touché :

- S'il attaque lorsque l'adversaire est en ligne (bras tendu et pointe qui menace une surface valable) sans écarter le fer adverse. Le Président doit être attentif à ce qu'un simple frôlement ne soit pas considéré comme suffisant pour écarter le fer adverse.
- S'il cherche le fer, ne le trouve pas (parce qu'il est dérobé) et continue l'attaque ;
- Si, dans une attaque composée, au cours de laquelle l'adversaire a trouvé le fer, il continue l'attaque pendant que l'adversaire riposte immédiatement.

Au fleuret et au sabre, les tireurs sont remis en garde, chaque fois que le Président, dans un coup double, ne peut pas nettement juger de quel côté est la faute.



Organisation des épreuves

1. Horaire

Les organisateurs feront en sorte qu'une épreuve de jeunes n'impose pas plus de 4 heures de présence aux tireurs sur les lieux de compétition.

Lorsqu'un tournoi comporte plusieurs épreuves individuelles, il ne devra pas y avoir un arrêt supérieur à 30 minutes entre deux tours.

2. Droit d'engagement

Les droits d'engagements ne devront jamais être supérieurs à ceux de l'opération HORIZON Minimes. (cf. chapitre « Informations Financières »).

3. Epreuves

Les épreuves de jeunes peuvent être soit individuelles, soit par équipes.

Dans les plus petites catégories, il est souhaitable de privilégier les compétitions par équipes.

a) Individuelles

Elles seront organisées :

- Par poules, de 4, 5 ou 6 tireurs avec 2 tours de poules au moins,
- Formule mixte, 1 tour de poules plus élimination directe,
- Autres formules

Il est préférable de faire 3 tours de poules de 4 plutôt que 2 tours de poules de 6 pour les petites catégories.

b) Equipes

- En relais,
- En équipe de trois.

Quel que soit le type de compétition, les organisateurs devront faire en sorte qu'un tireur dispute un minimum de 6 matchs.

Les sanctions

1. Préalable

Dans toutes les épreuves de jeunes, l'arbitre doit se comporter avant tout comme un éducateur.

Avant toute sanction, il doit expliquer. Dans cet esprit, il donnera un avertissement verbal avant de donner un carton jaune.



2. Courtoisie

L'arbitre exigera que les tireurs se saluent, saluent l'arbitre et le public au début et à la fin de l'assaut. Il exigera également que les tireurs se serrent la main à la fin de l'assaut. Il ne tolèrera aucun geste de jet de masque ou autres manifestations coléreuses.

3. Sanctions

Les sanctions concernant :

- le terrain,
- les bousculades,
- le comportement antisportif,
- les excès de langage

Elles entrent dans la réglementation du titre cinquième, chapitre IV du R.I. (notamment du T.114 au T.119)

Le passage du pied arrière devant le pied avant sera sanctionné par un carton jaune pour la première infraction, puis par un carton rouge en cas de récidive.

PROJET



1.3 LA FILIERE MINIMES « H2016 »

A) LES EPREUVES MINIMES

Coordination des zones

Répartition des zones territoriales sur la catégorie « MINIMES », Filière « H2016 » :

- 1/4 finales de la fête des jeunes cf page
- 1/2 finales de la fête des jeunes

Grand Ouest (GO)	Zone Nord-Ouest (NO) : Me QUIVRIN
	Zone Sud-Ouest (SO) : Me LEMENAGE
	Ligue de Versailles : Me DETIENNE
Grand Est (GE)	Zone Nord Est (NE) : Me MARPEAUX
	Zone Sud Est (SE) : Me DUCHATEAU
	Ligue de Paris : Me WITTMER
	Ligue de Créteil : Me BOSCHERIE

Engagements et pointage

- Pour l'épreuve de 1/4 de finale (épreuves de zone) : la ligue engage ses tireurs en utilisant les engagements en ligne disponibles sur le site FFE ;
- Pour l'épreuve des 1/2 finales (épreuves interzones) : la zone engage ses tireurs en utilisant les engagements en ligne disponibles sur le site FFE ;
 - En cas de force majeure, le coordonnateur de zone aura la possibilité d'inscrire le remplaçant en contactant, directement, le CTS et l'organisateur de l'épreuve concernés, jusqu'au vendredi, précédent l'épreuve, (avant 15h).
- Pour la Fête des Jeunes : la ligue engage ses tireurs et ses équipes en utilisant les engagements en ligne disponibles sur le site FFE ;
 - En cas d'absence constatée d'un tireur le jour de l'épreuve, aucun remplacement ne sera effectué.

NB : si le premier chiffre après la virgule est inférieur à 5, on arrondit à l'entier inférieur s'il est égal ou supérieur à 5, on arrondit à l'entier supérieur



Arbitrage

En référence à la réglementation de l'arbitrage, les clubs qui engagent plus de trois tireurs sont tenus de fournir un arbitre au pointage.

Sont autorisés à arbitrer :

- Épreuves de Ligue : les arbitres en formation départementale de plus de 18 ans, les départementaux à partir de minimes, les arbitres en formation régionale et de niveau supérieur, les Maîtres d'Armes.
- Pour les épreuves ¼ de finales (Zone) et ½ finales (Interzone): les arbitres en formation régionale et de niveau supérieur, les Maîtres d'Armes.
- Fête des Jeunes : les arbitres régionaux et de niveau supérieur, les Maîtres d'Armes.

La formule de la compétition

Classement initial des tireurs pour la constitution des poules :

- Epreuves de Ligue et de zone du ¼ de finales : libre,
- Epreuves des ½ finales et de la Fête des Jeunes : suivant le classement national actualisé.

Formule:

- Epreuve de Ligue et de du ¼ de finales : libre
- Epreuve des ½ finales et de la Fête des Jeunes : 1 tour de poules de 7 ou 6 tireurs avec décalage par ligue et par club, sans éliminés puis tableau d'élimination directe

Nombre de tireurs qualifiés

Pour les épreuves de zone « ¼ de finale » de la Fête des jeunes : Chaque ligue peut engager dans chaque arme à l'épreuve de zone et/ou interzone le nombre de tireurs suivant la formule ci-dessous :

Pour les épreuves d'interzone « ½ finale » de la Fête des jeunes : Chaque zone peut engager, dans chaque arme à l'épreuve d'interzone, le nombre de tireurs suivant la formule ci-dessous :

- Participants à l'épreuve de ligue ou ¼ de finale (zone) ≤ 20 : 20 tireurs autorisés à participer au ¼ de finale (zone) ou ½ finale (Interzone).
- Participants à l'épreuve de ligue ou ¼ de finale (zone) > 20 et < 50 : 20 tireurs + 1/2 de la différence entre l'effectif de ligue ou des ¼ de finale (zone) et 20,
- Participants à l'épreuve de ligue ou ¼ de finale (zone) ≥ 50 et < 80 : 26 tireurs + 1/3 de la différence entre l'effectif de ligue ou des ¼ de finale (zone) et 26,
- Participants à l'épreuve de ligue ou ¼ de finale (zone) ≥ 80 : 45 tireurs

NB : Si le premier chiffre après la virgule est inférieur à 5, on arrondit à l'entier inférieur ; s'il est égal ou supérieur à 5, on arrondit à l'entier supérieur



B) FETE DES JEUNES

- Epreuves individuelles et par équipes ouvertes aux licenciés FFE et aux 6 armes,
- Tireurs qualifiés par la filière « H2016 » (par le classement national et par les ligues),
- Accessible aux licenciés FFE possédant le blason bleu (port du blason obligatoire).
- Pour les épreuves par équipes : épreuves ouvertes aux équipes de ligue (1 équipe par ligue) composées de 3 tireurs et d'un remplaçant éventuel

Pour les épreuves individuelles :

Horaires et pistes

Un programme est édité chaque année précisant les horaires de début et de fin d'épreuves.

Les poules seront diffusées le jeudi précédent l'épreuve individuelle.

Les tireurs auront à se présenter, directement, sur les pistes correspondant à leurs poules.

Engagements

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés FFE possédant et portant le blason bleu.

Les ligues auront à engager leurs tireurs à l'aide du programme des « Engagements en ligne » accessible par le site web de la FFE.

La date de clôture des inscriptions est le Mercredi (23h59, heure de Paris), qui précède le jour de l'épreuve.

En cas d'absence constatée d'un tireur le jour de l'épreuve, aucun remplacement ne sera effectué.

Arbitrage

Les ligues auront à fournir un arbitre à une arme désignée par la CNA, (cf. règlement de l'épreuve)

La FFE convoquera un nombre d'arbitres permettant de compléter cette liste.

La fédération octroie une aide par ligue d'une prise en charge de deux personnes dont un arbitre.

Les arbitres devront être de niveau régional et de niveau supérieur ou Maîtres d'Armes.



Formule de la compétition

Classement initial des tireurs pour la constitution des poules :

- Suivant le classement national actualisé avant l'épreuve.

Formule:

- 1 tour de poules à 7 avec décalage par ligue et par club, match en 5 touches, 3 minutes,
- Tableau d'élimination directe, 10 touches en 2 manches de 3 minutes

Nombre de tireurs qualifiés

Seront qualifiés pour la « fête des jeunes » :

- Les 40 premiers du classement national actualisé (hors représentants DOM) ;
- 52 représentants des ligues métropolitaines par quotas (26 soit 1 par ligue + 26 par calcul en fonction participation aux ligues H2016*) ;
- Les 4 représentants par ligue ultramarines ;

La formule pour le calcul des quotas minimales pour la fête des jeunes* est la suivante pour une ligue = $E \times 26 / T$:

- Effectif de l'épreuve de ligue H2016 : E
- Nombre de participants aux épreuves de ligue H2016 en métropole : T
- si le premier chiffre après la virgule est inférieur à 5, on arrondit à l'entier inférieur
- s'il est égal ou supérieur à 5, on arrondit à l'entier supérieur

Pour les épreuves par équipes :

Répartition des 32 équipes

Il y aura 1 équipe par ligue soit 31 équipes,
Chaque ligue ne pourra engager qu'une seule équipe par arme à la fête des jeunes, à l'exception de la ligue vainqueur la saison précédente, qui pourra en engager deux.

Formule

- Tableau d'élimination directe, avec décalage par ligue par quart de tableau uniquement sur le 1^{er} tour de tableau,
- 9 relais en 4 touches (36 touches), par équipes de trois avec éventuellement un remplaçant.
- Trois minutes par relai.



Constitution des tableaux d'élimination directe

Les équipes sont placées dans le tableau d'élimination directe en additionnant les places de leurs trois meilleurs tireurs au classement national avant la Fête des Jeunes.

Un tireur non-classé se verra attribuer un nombre de points correspondant à la totalité des tireurs classés + 1 dans la catégorie et l'arme concernées.

Les équipes ayant le moins de points sont les mieux classées. En cas d'égalité, un tirage au sort est effectué entre les équipes concernées.

Le tableau de « Nationale 1 » sera constitué des équipes ayant remporté leur rencontre de $\frac{1}{4}$ de finale,

- le tableau de « Nationale 2 » sera constitué des équipes ayant perdu leur rencontre de $\frac{1}{4}$ de finale,
- Et le tableau final de « Nationale 3 » sera constitué des équipes, vainqueurs du tableau de 9 à 16.

NB : En cas d'absence d'une équipe, l'équipe qui devait l'affronter passe au tour suivant.

PROJET



Déroulement de l'épreuve :

En cas d'absence d'une équipe le jour de l'épreuve, son adversaire est déclaré vainqueur par abandon.

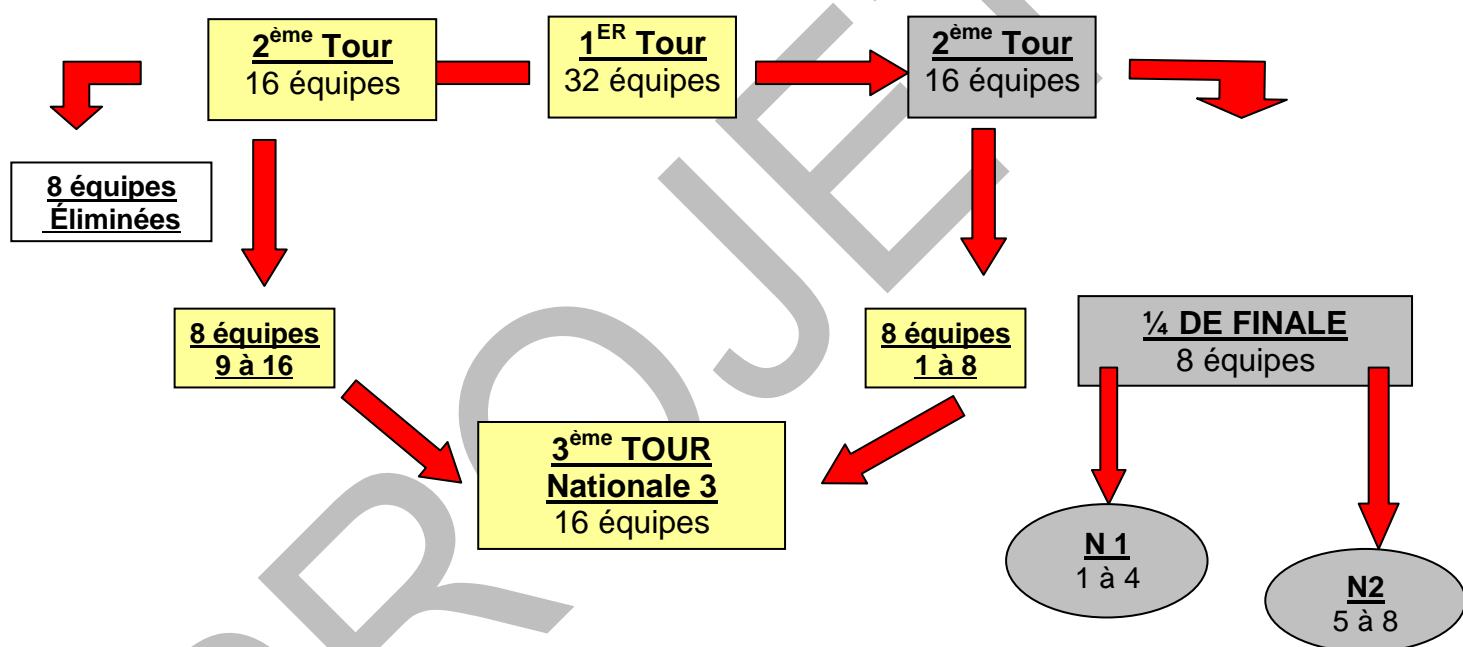
Critère de constitution du tableau de N2 : progression naturelle

Critère de constitution du tableau de N3 :

Un reclassement des équipes est effectué par groupe en priorisant :

1. Les équipes ayant gagné leur première rencontre, puis perdu, classées de 1 à 8 du tableau N3
2. Les équipes ayant perdu leur première rencontre, puis gagné, classées de 9 à 16 du tableau N3

Afin d'éviter des matchs qui se seraient déjà déroulés, on procédera, le cas échéant, à un décalage des équipes.



1-4 LES EPREUVES « CADETS » ET « JUNIORS »

A) LES CIRCUITS NATIONAUX DES CATEGORIES « CADETS » ET « JUNIORS »

Arbitrage

Sont autorisés à arbitrer les arbitres régionaux et de niveau supérieur, les Maîtres d'Armes.

Formule des compétitions

Classement initial des tireurs pour la constitution des poules :

- En juniors : les tireurs classés dans les 64 premiers du classement FIE Juniors actualisé,
- En Cadets : les tireurs classés dans les 64 premiers du classement CEE Cadets actualisé,
- Dans l'ordre du classement national actualisé de la catégorie,

Formules:

- Epreuves sans quotas à l'épée féminine et masculine: (prévoir 32 pistes)
 - Organisation sur un jour ou deux jours d'épreuves à compter du samedi,
 - Formules validées par chaque commission d'arme et la DTN.
 - Le Samedi : début des matchs au plus tard 10h/ fin vers 21h maximum
 - les 16 premiers du classement national actualisé 10 jours avant sont qualifiés directement pour le dimanche matin
 - 1 tour de poule (sans éliminés) : les 32 meilleurs classés à l'issue du tour de poule
 - Tableau d'élimination directe : les 64 premiers du TED sont qualifiés pour le dimanche.
 - Le Dimanche : 1 tour de poule (sans éliminés) avec les 112 tireurs qualifiés (16 poules de 7) + TED
- Epreuves sans quotas au fleuret féminin et masculin :
 - Au fleuret dames cadets : sur une journée et demie
 - Le samedi : 1 tours de poules à 7 ou 6 tireuses, décalage par club uniquement, jusqu'à 20% d'éliminées, les 32 meilleures classées à l'issue du tour de poule sont qualifiées pour le dimanche matin.
Tableau d'élimination directe : les 64 premiers du TED sont qualifiés pour le dimanche,
 - Le dimanche : 96 qualifiées pour 1 tour de poules de 6 tireuses, décalage par club uniquement avec 16 éliminées, un TED de 64.



- Au fleuret dames juniors : sur une journée
 - Poules : 2 tours de poules avec à 7 ou 6 tireuses, décalage par club uniquement, jusqu'à 20% d'éliminées par tour, qualification à l'indice calculé sur les 2 tours de poules.
 - Tableau d'élimination : TED de 128 ou 64 complet ou incomplet.

NB : s'il y a plus de 105 tireuses, 1 seul tour de poules de 7 ou 6 tireuses, décalage par club uniquement, avec 10 à 20% d'éliminées, TED 128 incomplet

- Au fleuret hommes cadets et juniors : sur une journée et demie,
 - Le Samedi : début des matchs au plus tard de 10h/ fin vers 21h maximum
 - Les 16 premiers du classement national actualisé 10 jours avant sont qualifiés directement pour le dimanche matin
 - 1 tour de poule, jusqu'à 20% d'éliminés: les 16 meilleurs classés à l'issue du tour de poule sont qualifiés directement pour le dimanche matin
 - Tableau d'élimination directe : les 64 premiers du TED sont qualifiés pour le dimanche matin.
 - Le Dimanche : 1 tour de poule de 7 à 6 tireurs (sans éliminés) + TED de 128 complet ou incomplet.
- Epreuves sans quotas au sabre féminin et masculin:
- Poules : 1 tour de poule à 7 ou 6 tireurs, avec décalage par LIGUE et par CLUB, avec 20% maximum d'éliminés pour le sabre masculin et 10% maximum d'éliminées pour le sabre féminin.
- Tableau d'élimination directe : TED complet ou incomplet, sans aucun décalage



B) LES CHAMPIONNATS DE FRANCE

Une projection horaire des compétitions tant individuelles que par équipes doit être proposée à la validation de chaque commission d'arme concernée et de la CNA.

Engagements et pointage

Les ligues engagent les tireurs qualifiés pour les championnats de France de «Nationale 1» et de «Nationale 2», individuels, en utilisant les engagements en ligne disponibles sur le site FFE.

Les zones engagent les équipes qualifiées par l'épreuve de zone pour les championnats de France de «Nationale 1» et de «Nationale 2».

Le capitaine d'équipe ou son représentant doit confirmer la participation et la composition de son (ses) équipe (s) avant les finales des épreuves individuelles du samedi auprès du directoire technique.

Arbitrage

Les arbitres sont convoqués et pris en charge par la FFE, à concurrence de 36 arbitres présents (Cf. informations financières chapitre 3)

Nombre de qualifiés et formule des compétitions

a) Nombre de qualifiés :

- Pour les épreuves individuelles des championnats de France de «Nationale 1» :
 - Fleuret et épée hommes et dames Cadets: 60 qualifiés (dérogation incluse)
 - Les 4 sélectionnés aux championnats du monde et/ou d'Europe, s'ils ne figurent pas dans les 60 premiers qualifiés par le classement national actualisé avant l'épreuve (hors tireurs étrangers),
 - + les x premiers tireurs, par le classement national actualisé avant l'épreuve, (hors tireurs étrangers)
 - Sabre hommes et dames cadets: 48 qualifiés. (dérogation incluse)
 - Les 4 sélectionnés aux championnats du monde et/ou d'Europe, s'ils ne figurent pas dans les 48 premiers qualifiés par le classement national actualisé avant l'épreuve (hors tireurs étrangers),
 - + les x premiers tireurs, par le classement national actualisé avant l'épreuve, (hors tireurs étrangers).



- Fleuret hommes et épée hommes et dames Juniors: 60 qualifiés (dérogation incluse)
 - Les 4 sélectionnés aux championnats du monde et/ou d'Europe, s'ils ne figurent pas dans les 60 premiers qualifiés par le classement national actualisé avant l'épreuve (hors tireurs étrangers),
 - + les x premiers tireurs, par le classement national actualisé avant l'épreuve, (hors tireurs étrangers).

- Fleuret dames et sabre hommes juniors: 48 qualifiées (dérogation incluse)
 - Les 4 sélectionnés aux championnats du monde et/ou d'Europe, s'ils ne figurent pas dans les 48 premiers qualifiés par le classement national actualisé avant l'épreuve (hors tireurs étrangers),
 - + les x premiers tireurs, par le classement national actualisé avant l'épreuve, (hors tireurs étrangers).

- Sabre dames juniors: 32 qualifiées (dérogation incluse)
 - Les 4 sélectionnés aux championnats du monde et/ou d'Europe, s'ils ne figurent pas dans les 32 premières qualifiées par le classement national actualisé avant l'épreuve (hors tireurs étrangers),
 - + les x premières tireuses, par le classement national actualisé avant l'épreuve, (hors tireurs étrangers),

Classement initial des tireurs:

- Les athlètes ayant participé aux championnats du monde et/ou d'Europe de l'année précédente, prendront les places correspondant aux têtes de série de 1 à x pour les épreuves individuelles. et bénéficieront de ce rang pour les épreuves par équipes
- Les athlètes ayant participé aux championnats d'Europe de l'année précédente, seront classés des places 5 à 8,
- Les tireurs qualifiés par le classement national prendront les places suivantes selon leur rang au classement national actualisé avant l'épreuve.



- Pour les épreuves individuelles des championnats de France de «Nationale 2»:
 - Fleuret et Epée hommes, et dames Cadets:
 - 64 qualifiés par le classement national actualisé avant l'épreuve (hors tireurs étrangers),
 - 1 tireur par ligue,
 - Sabre hommes et dames cadets:
 - 64 qualifiés par le classement national actualisé avant l'épreuve (hors tireurs étrangers),
 - 1 tireur par ligue,
 - Fleuret, Epée hommes et dames, et sabre hommes Juniors:
 - 64 qualifiés par le classement national actualisé avant l'épreuve (hors tireurs étrangers),
 - 1 tireur par ligue,
 - Sabre dames juniors:
 - 32 qualifiées par le classement national actualisé avant l'épreuve (hors tireurs étrangers),
 - 1 tireuse par ligue,

b) Formule des compétitions

- Pour les épreuves individuelles :

« Les épreuves individuelles des championnats de France quelle que soit la division décernant un titre de champion de France ne sont ouvertes qu'aux personnes ayant réglementairement la possibilité d'être sélectionnées en équipe de France » (article 3.5.2.2 des statuts FFE 2010)

- En cas de forfait ou de désistement au titre du classement national, il n'y aura aucun remplacement possible.
- Un tireur forfait ou absent ne marquera aucun point au classement national.

Les ligues ultramarines peuvent engager **2 tireurs en N1** et **2 tireurs en N2** sous réserve de ne pas y être déjà représentés au titre du classement national. Les ligues des DOM-TOM devront préciser l'ordre des tireurs choisis pour la N1 et pour la N2 auprès des organisateurs et du Directoire Technique de l'épreuve au moment des inscriptions.

Chaque commission aura la possibilité de saisir le DTN pour une dérogation de qualification hors quotas pour les championnats de France.



EN CADETS	Tour de Poules	TED*
N1	1 tour de poule de 7 ou 6 tireurs, décalage par ligue et par club, sans éliminés	TED de 64 incomplet
N2	1 tour de poule de 7 ou 6 tireurs, décalage par ligue et par club, sans éliminés	TED de 128 incomplet
EN JUNIORS	Tour de Poules	TED*
N1	1 tour de poule de 7 ou 6 tireurs, décalage par ligue et par club, sans éliminés	TED de 64 incomplet
N2	1 tour de poule de 7 ou 6 tireurs, décalage par ligue et par club, sans éliminés	TED de 128 incomplet

- Pour les épreuves par équipes :
 - Le championnat de France par équipes est constitué d'équipes de clubs qualifiées à l'issue des ½ finales organisées au niveau de chaque zone géographique.
 - Les équipes sont composées de 3 tireurs, avec ou sans remplaçant.
 - Compte-tenu de l'article 3.5.2 des statuts fédéraux relatif à la participation aux épreuves fédérales, pour pouvoir présenter un tireur n'ayant pas réglementairement la possibilité d'être sélectionné en équipe de France, l'équipe doit comporter 4 tireurs.
 - Tableau d'élimination directe avec décalage par ligue par quart de tableau pour la rencontre au premier tour de tableau.
 - 9 relais de 5 touches, rencontre en 45 touches (Cf. formule FIE).
 - Si une équipe est modifiée le matin de l'épreuve, le tableau ne sera pas recomposé,
 - En cas d'absence d'une équipe le jour de l'épreuve, son adversaire est déclaré vainqueur par abandon.
 - En cas de blessure, constatée ou d'absence justifiée d'un tireur de l'équipe qualifiée, le remplacement ne pourra se faire qu'après accord du Directoire Technique et de la commission d'arme concernée. En cas de non-respect de cette disposition, l'équipe sera disqualifiée.



Les 32 équipes qualifiées se répartissent comme suit :

- 8 places pour les zones ayant eu 1 équipe ¼ de finalistes des championnats de France de « Nationale 1 » de la saison précédente (hors DOM);
- 19 places attribuées aux zones géographiques correspondant au nombre de tireurs de chaque zone classés au classement national (hors ligues ultramarines) final de l'année précédente.
- 1 place par ligue ultramarine.

NB: *en cas d'absence d'une équipe constatée le jour de l'épreuve, aucune équipe remplaçante ne sera appelée.*

- Constitution des tableaux d'élimination directe

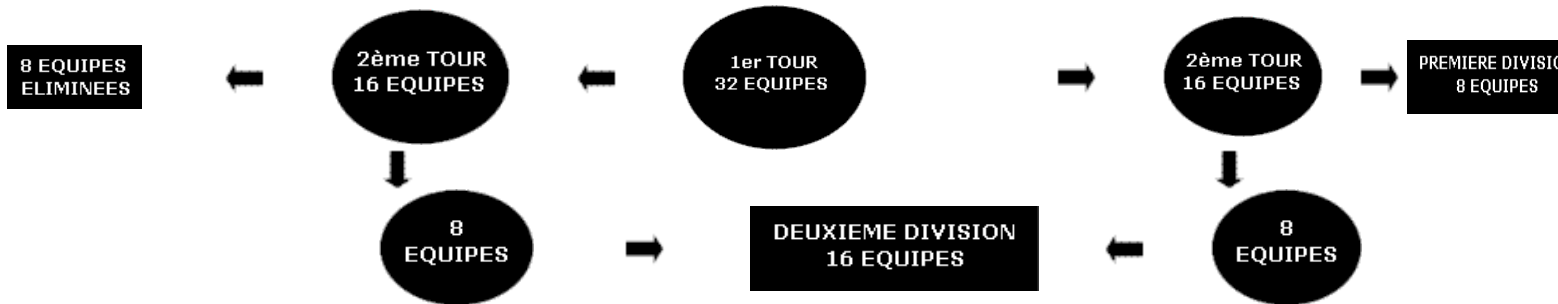
Les équipes sont placées dans le tableau d'élimination directe selon leur valeur obtenue en additionnant les places de leurs trois meilleurs tireurs.

Un tireur non-classé se verra attribuer un nombre de points correspondant à la totalité des tireurs classés + 1 dans la catégorie et l'arme concernées.

- En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort est effectué entre les équipes concernées.
- Décalage par ligue par quart de tableau lors du 1^{er} tour de tableau uniquement.
- Déroulement de l'épreuve :
 - 1er tour : Tableau de 32.
 - 2ème tour : Tableau direct des 16 vainqueurs (tableau A) et tableau des 16 perdants (tableau B) avec reclassement des équipes. Les huit équipes éliminées du tableau des vainqueurs (tableau A) passent en D2. Les équipes éliminées du tableau des perdants sont classées de 25 à N.
 - 3ème tour : Tableau de D1 à 8 équipes et tableau de D2 à 16 équipes.

Afin d'éviter des matchs qui se seraient déjà déroulés, on procédera, le cas échéant, à un décalage des équipes





PROJET



1-5 LES EPREUVES « SENIORS »

A) LES CIRCUITS NATIONAUX DE LA CATEGORIE SENIORS

Engagements et pointage

Pour les licenciés FFE, les clubs doivent engager leurs tireurs et leur arbitre avec le système « Engagements en ligne » sur le site web de la FFE.

Pour les non licenciés FFE, les engagements doivent être faits auprès des organisateurs par les clubs ou la fédération des tireurs (télécopie, courriel...). Aucun engagement individuel ne peut être accepté.

NB : le club organisateur devra informer, par télécopie ou autre moyens, l'assureur fédéral en lui communiquant la liste des tireurs non licenciés FFE prenant part à son organisation.

Arbitrage

Sont autorisés à arbitrer les arbitres régionaux à partir de juniors, les nationaux, les internationaux, les Maîtres d'Armes.

Formule au fleuret féminin

- Classement initial des tireuses pour la constitution des poules

Seront classées dans l'ordre :

1. Les tireuses classées entre la 1^{ère} et la 64^{ème} place du classement FIE
2. Les tireuses classées au classement national
3. Les autres tireuses (pas de numéro de série)

Si l'effectif de la compétition dépasse 120 tireurs, il convient de l'organiser sur deux jours la saison suivante. (À définir si le cas se présente)

- Formule sur une journée :

- Un tour de poule à 7 ou 6 sans éliminées avec décalage par nations si des étrangères non licenciés FFE sont présentes et par clubs dans tous les cas.
- Tableau d'élimination directe.



Formule au fleuret masculin

- Classement initial des tireurs pour la constitution des poules

Seront classées dans l'ordre :

- 1- Les tireurs classés entre la 1^{ère} et la 64^{ème} place du classement FIE
 - 2- Les tireurs classés au classement national
 - 3- Les étrangers classés FIE après la 64^{ème} place sont tous classés 33^{ème} ex-æquo
 - 4- Les étrangers non classés FIE sont tous classés 65^{ème} ex-æquo
 - 5- Les autres tireurs (pas de numéro de série)
- Formule sur une journée : Un tour de poule à 7 ou 6 sans éliminés avec décalage par nations si des étrangers non licenciés FFE sont présents et par clubs dans tous les cas. Tableau d'élimination directe.
 - Formule sur deux jours avec entrée progressive :

Poules : de 7 ou 6, entre 20 et 30% d'éliminés, décalage par nations si des étrangers non licenciés FFE sont présents et par clubs dans tous les cas.

- Samedi :

- 1^{er} tour de poule : Les tireurs étrangers non classés FIE, les tireurs classés FFE après la 64^{ème} place jusqu'aux tireurs non classés.
- 2^{ème} tour de poule : Les tireurs étrangers classés FIE après la 64^{ème} place, les tireurs classés FFE entre la 33^{ème} et la 64^{ème} place, les tireurs qualifiés du 1^{er} tour de poule.
- Possibilité d'un 3^{ème} tour de poule en fonction du nombre d'engagés afin de lancer le tour de poule du dimanche en une seule vague.

- Dimanche :

- Un tour de poule : Les tireurs classés entre la 1^{ère} et la 64^{ème} place du classement FIE, les tireurs classés FFE au classement national actualisé de la 1^{er} à la 32^{ème} place, les qualifiés à l'issue du dernier tour de poule du samedi.
- Tableau d'élimination directe.



Formule à l'épée féminine

Classement initial des tireuses pour la constitution des poules

Classement initial des tireuses pour la constitution des poules

Sont classées dans l'ordre :

1. Les tireuses classées entre la 1ère et la 64ème place du classement FIE
2. Les tireuses classées au classement national
3. Les autres tireuses (pas de numéro de série)

Le Pré tournoi

16 exemptées:

- Les 10 premières du classement d'entrée
- Les 4 finalistes de la 1ère division du circuit précédent
- Les 2 premières de la D2 du circuit précédent,
- et si besoin les « x » du classement d'entrée pour compléter à 16,

- Tour de poule à 7 et 6 avec décalage par nations si des étrangères non licenciés FFE sont présentes et par clubs dans tous les cas.

- Minimum d'éliminées pour faire des poules de 6 au deuxième tour (D1 et D2)

La 1ère division

- Les 16 exemptées + le double du nombre de poules du pré tournoi. + « x » tireuses pour arriver à des poules de 6. En cas d'égalité à la Xème place, c'est la tireuse la mieux classée au classement d'entrée qui prendra cette place.

- « x » poules de 6 avec décalage par nations et clubs si des étrangères non licenciés FFE sont présentes et par clubs dans tous les cas.

- Pas d'éliminées.

La 2ème division

- Pour les qualifiées à l'issue du pré tournoi - Poules de 6 avec décalage par nations et par clubs si des étrangères non licenciés FFE sont présentes et par clubs dans tous les cas.
- Pas d'éliminées
- Tableau d'élimination directe
- Constitution des tableaux : sur le tour de poule de D1 et D2
 - 1ère division tableau avec les X tireurs des poules 1ère division:
 - 2ème division tableau avec les X tireurs des poules 2ème division. (Le tableau D2 devra débiter en premier et, dans tous les cas, la finale D1 devra se tirer après la finale D2.)

L'organisateur mettra en ligne sur son site et celui de la FFE engagement en ligne, les 16 tireuses exemptes.



Si des tireuses exemptées étaient absentes, le nombre de qualifiées qui entrent dans le tableau de 1ère division, après le pré tournoi sera le double du nombre de poules du pré tournoi + le nombre d'absentes des 16 + si besoin « x » tireuses pour faire des poules de 6

Les 3èmes ex æquo de la 2ème division marqueront le même nombre de points.

Formule à l'épée masculine

Journée du samedi

Le classement initial des tireurs pour la constitution des poules est le classement national actualisé.

Sont exemptés :

- Les tireurs classés dans les 64 premiers du classement FIE,
- Les tireurs classés dans les 32 premiers du classement FFE,

A/ 1 tour de poule à 6, 7 ou 8 avec décalage par nation et par club.

Pour connaître le nombre de tireurs (x) directement qualifiés pour le dimanche à l'indice à l'issue du tour de poule, on additionne :

$$\begin{array}{r} 16 \\ + 32 - \text{le nombre d'engagés dans les 32 premiers du classement national} \\ + \text{le nombre nécessaire de tireurs pour que toutes les poules soient de 7} \\ + \text{tireurs le dimanche} \\ \hline X \text{ tireurs} \end{array}$$

En cas d'égalité, les tireurs concernés disputeront un match de barrage. (5 touches, 3 minutes)

B/ Tableau d'élimination directe de 256 tireurs maximum dont les 64 premiers seront qualifiés pour le dimanche.

Journée du dimanche

Si des tireurs classés dans les 64 premiers du classement « FIE » n'apparaissant pas dans les 32 premiers du classement « FFE » sont engagés, on ajoutera une ou plusieurs poules.

Classement initial des tireurs :

- Les tireurs classés dans les 64 premiers du classement « FIE ».
- Les tireurs classés dans les 32 premiers du classement « FFE ».
- Les X tireurs qualifiés à l'issue du tour de poules du samedi.
- Les 64 tireurs qualifiés à l'issue du tableau d'élimination directe du samedi.

A/ 1 tour de poule à 7 avec décalage par nation et par club sans éliminés.

B/ Tableau d'élimination directe



Le DT et/ou le responsable de la commission d'arme se réserve le droit de modifier la formule en cas de force majeure.

Formule au sabre féminin et masculin

Classement initial des tireurs pour la constitution des poules, seront classées dans l'ordre :

1. Les tireurs classés entre la 1^{ère} et la 64^{ème} place du classement « FIE »
2. Les tireurs classés au classement national,
3. Les autres tireurs (pas de numéro de série)

Les tireurs sont séparés en deux groupes :

Le premier groupe (Groupe A) sera composé :

- Au sabre féminin : des 21 premières tireuses du classement initial de l'épreuve,
- Au sabre masculin : des 28 premiers tireurs du classement initial de l'épreuve,

Le second groupe (Groupe B) sera composé des autres tireurs.

Déroulement

- Groupe A : 3 poules de 7 tireurs au sabre féminin et 4 poules de 7 tireurs au sabre masculin, avec décalage par club (pour les étrangers non licenciés FFE, leur nation faisant office de club), par clubs dans tous les cas.
- Groupe B :
 - Au sabre féminin : un tour de poule composé de poules de 7 ou 6 tireurs avec décalage par club (pour les étrangers non licenciés FFE, leur nation faisant office de club), avec 10% maximum d'éliminées sur le nombre de tireuses engagées, (si l'effectif est inférieur à 64, il n'y aura pas d'éliminées à l'issue du tour de poule)
 - Sabre masculin : un tour de poule composé de poules de 7 ou 6 tireurs avec décalage par club (pour les étrangers non licenciés FFE, leur nation faisant office de club), avec 20% maximum d'éliminées sur le nombre de tireurs engagés,

NB : l'ensemble des poules sera édité, par l'organisateur, au plus tard la veille des épreuves.

Absence de tireur le matin de l'épreuve

- Dans le groupe A : quel que soit le nombre d'absents, toutes les poules de la compétition seront refaites (groupe A et groupe B),
- Dans le groupe B : l'ensemble des poules du groupe B (et seulement du groupe B) ne seront refaites que s'il y a au moins 2 absents constatés dans une même poule.



A l'issue du tour de poule, un seul tableau d'élimination directe est constitué regroupant tous les tireurs :

1. Les tireurs du Groupe A prennent les places de 1 à 28 au sabre masculin et de 1 à 21^{ème} au sabre féminin ;
2. Les tireurs du Groupe B sont classés à partir de la 29ème place au sabre masculin et la 22^{ème} place au sabre féminin.

PROJET



B) LES CHAMPIONNATS DE FRANCE INDIVIDUELS

Horaires et pistes

Il est conseillé de débiter par :

1. Le niveau de « Nationale 3 » ou de « Nationale 2 »
2. Puis de proposer un début décalé pour les épreuves de « Nationale 2 » et/ou de « Nationale 1 ».
3. Prévoir une projection horaire.

Projection théorique	Epreuve individuelle	Epreuve par équipes
Tour de poule	Poule de 6 = 1h30	-
Match de TED	20 minutes (sabre) 25 minutes (épée, Fleuret)	45minutes (Sabre)/ 1h15 (Fleuret, Epée)

Cette projection est une base de travail pour l'organisateur afin de prévoir, selon le plateau technique et les effectifs, un déroulé horaire prévisionnel.

Engagements et pointage

Les engagements se font avec le système « Engagements en ligne » sur le site web de la FFE avant le mercredi (23h59, heure de Paris) précédent l'épreuve.

Par « National »	Procédure des Engagements
Epreuves individuelles seniors N1 et N2	Les clubs engagent leurs tireurs
Epreuves individuelles N3 (qualifiés par le classements national + quota de ligue)	Les engagements sont effectués par les ligues

Arbitrage

- Pour les épreuves individuelles seniors de N1, de N2 et de N3 :

Les clubs évoluant dans les championnats de France par équipes N1 doivent présenter un arbitre, selon le règlement en vigueur, qui officiera sur l'ensemble des épreuves individuelles et par équipes seniors,

La CNA désignera le complément d'arbitres nécessaire pour officier sur ces épreuves.

- Pour les épreuves par équipes seniors :

Pour les équipes de N1 : les clubs évoluant dans les championnats de France par équipes N1 doivent fournir un arbitre qui officiera sur les phases préliminaires et les phases finales individuelles et par équipes N1, N2 et N3.

Pour les équipes de N2 : les clubs évoluant en N2 doivent fournir un arbitre de niveau régional minimum qui officiera, uniquement, sur les phases préliminaires.



Nombre de qualifiés et formule des compétitions

a) Nombre de qualifiés

- Calcul des quotas :

En « Nationale 3 », les 52 places sont attribuées de la manière suivante :

- 26 places à raison d'une place par ligue métropolitaine,
- 26 places réparties par quotas entre les ligues métropolitaines en fonction de la représentation de celles-ci au sein du classement national actualisé à l'issue des championnats de France de la saison précédente.

En cas de quotas de ligue non honorés aux championnats de France individuels de « Nationale 3 » confirmés par la ligue, les places seront attribuées par la FFE dans l'ordre du classement national actualisé après le dernier circuit national précédent les championnats de France.

La formule pour le calcul des quotas des championnats de France de N3 est la suivante pour une ligue = $E \times 26 / T$:

- Effectif des tireurs de la ligue classés l'année précédente : E
- Nombre total des tireurs classés l'année précédente : T
- Si le premier chiffre après la virgule est inférieur à 5, on arrondit à l'entier inférieur
- S'il est égal ou supérieur à 5, on arrondit à l'entier supérieur

- Pour les épreuves individuelles de « Nationale 1 » :
 - Pour l'épée hommes et dames, le fleuret hommes et le sabre hommes: 48 qualifiés (dérogation incluse)
 - Les sélectionnés aux JO, aux championnats du monde et aux championnats d'Europe séniors de l'année précédente,
 - + les médaillés aux championnats du monde juniors de la saison en cours
 - + x premiers tireurs, par le classement national actualisé avant l'épreuve, (hors tireurs étrangers).
 - Pour le fleuret dames et le sabre dames: 32 qualifiées (dérogation incluse)
 - Les sélectionnées aux JO, aux championnats du monde et aux championnats d'Europe séniors de l'année précédente,
 - + les médaillées aux championnats du monde juniors de la saison en cours
 - + x premières tireuses, par le classement national actualisé avant l'épreuve, (hors tireurs étrangers).

- Pour les épreuves individuelles de « Nationale 2 » :
 - Pour l'épée hommes et dames, le fleuret hommes et le sabre hommes: 48 qualifiés (dérogation incluse)
 - Les sélectionnés aux championnats du monde juniors de la saison en cours,
 - Les x tireurs suivants, par le classement national actualisé avant l'épreuve (hors tireurs étrangers)



- Pour le fleuret dames et le sabre dames: 32 qualifiées (dérogation incluse)
 - Les sélectionnées aux championnats du monde juniors de la saison en cours,
 - Les x tireuses suivantes, par le classement national actualisé avant l'épreuve (hors tireurs étrangers)
- Pour les épreuves individuelles de « Nationale 3 »:
 - Pour l'épée hommes et dames, le fleuret hommes et le sabre hommes :
 - 24 tireurs qualifiés par le classement national actualisé avant l'épreuve,
 - 52 tireurs qualifiés par les ligues,
 - 4 tireurs qualifiés par ligue ultramarine,
 - Pour le fleuret dames et le sabre dames:
 - 24 tireuses qualifiées par le classement national actualisé avant l'épreuve,
 - 52 tireuses qualifiées par les ligues,
 - 4 tireuses qualifiées par ligue ultramarine,

Classement initial des tireurs pour les épreuves individuelles:

Un tireur forfait ou absent ne marquera aucun point au classement national.

Dans la catégorie « Nationale 1 » Seniors:

- Les athlètes ayant participé aux Championnats du Monde et/ou des Jeux Olympiques de l'année précédente, seront classés des places 1 à 4, selon le classement FIE actualisé,
- Les athlètes ayant participé aux championnats d'Europe de l'année précédente, seront classés des places 5 à 8, selon le classement FIE actualisé,
- Les athlètes de la catégorie juniors médaillés aux championnats du monde, participeront à ces épreuves et classés selon leur classement national dans la catégorie « seniors »,
- Les tireurs qualifiés par le classement national prendront les places suivantes selon leur rang au classement national actualisé avant l'épreuve.

Dans la catégorie « Nationale 2 » Seniors:

- Les tireurs qualifiés par le classement national prendront les places suivantes selon leur rang au classement national actualisé avant l'épreuve.
- Les athlètes de la catégorie juniors sélectionnés aux championnats du monde, participeront à ces épreuves et classés selon leur classement national dans la catégorie « seniors »,



Dans la catégorie « Nationale 3 » Seniors:

- Les tireurs qualifiés prendront les places selon leur rang au classement national actualisé avant l'épreuve.
- « Les épreuves individuelles des championnats de France quelle que soit la division décernant un titre de champion de France ne sont ouvertes qu'aux personnes ayant réglementairement la possibilité d'être sectionné en équipe de France » (article 3.5.2.2 des statuts FFE 2010)
- En cas de forfait ou de désistement au titre du classement national, il n'y aura aucun remplacement possible,
- En cas d'absence et/ou de forfait, les tableaux de « Nationale 1 » et de « Nationale 2 » ne seront pas recomposés.

Chaque commission aura la possibilité de saisir le DTN pour une dérogation de qualification hors quotas pour les championnats de France.

b) Formule des compétitions:

- Pour les épreuves individuelles:

EN SENIORS	Tour de Poules	TED
« Nationale 1 »	Néant	TED de 32 sans décalage ou TED de 64 incomplet
« Nationale 2 »	Néant	TED de 32 sans décalage ou TED de 64 incomplet
« Nationale 3 »	1 tour de poule de 6 ou 7 tireurs, décalage par club et par ligue, sans éliminés	TED 128 incomplet



C) LES CHAMPIONNATS DE FRANCE PAR EQUIPES

Horaires et pistes

Ouverture de la salle : ½ heure avant la rencontre.

Nombre de pistes : 1 piste équipée de systèmes chronométriques et d'indications des scores.

La couverture médicale

Un médecin, mandaté par le club organisateur, doit être licencié à la FFE et présent lors de la rencontre.

Les organisateurs sont tenus à une obligation générale de sécurité. Dans ce cadre, notamment les moyens médicaux doivent être adaptés au nombre de participants, à la durée et au lieu dans lequel se déroule la manifestation pour qu'une équipe médicale adéquate à l'évènement puisse intervenir en cas de besoin le plus rapidement possible.

Engagement et composition des équipes

Pour les championnats de France N1 et N2, les clubs ne peuvent être représentés que par une seule équipe par division.

Les équipes sont composées de 3 tireurs, avec ou sans remplaçant.

Compte-tenu de l'article 3.5.2 des statuts fédéraux relatif à la participation aux épreuves fédérales, pour pouvoir présenter un tireur n'ayant pas réglementairement la possibilité d'être sélectionné en équipe de France, l'équipe doit comporter 4 tireurs.

Les engagements se font avec le système « Engagements en ligne » sur le site web de la FFE avant le mercredi (23h59, heure de Paris) précédant l'épreuve.

Par « National »	Procédure des Engagements
Epreuves par équipes seniors N1 et N2 phases préliminaires	Les engagements sont faits, par les clubs, en début de saison, à l'aide du formulaire (site internet FFE) avant le 15 septembre.
Epreuves par équipes seniors N1 et N2 phases finales	Les engagements sont faits, par les clubs, en utilisant les engagements en ligne.
Epreuves par équipes seniors N3 (qualifiées à l'issue de l'épreuve de la zone)	Les engagements sont effectués par les zones.

Les tableaux des championnats de France de « N1 » et de « N2 » pour la saison suivante sont composés à l'issue des phases finales des championnats de France de la saison en cours.



En cas de non-engagement ou de désengagement d'une équipe au 15 septembre, les tableaux seront recomposés en tenant compte des résultats des championnats de France.

Tout tireur participant à une rencontre, alors qu'il n'est pas licencié ou interdit de participation au sens de l'article 3.5.2.1 des statuts FFE, est considéré comme tireur non qualifié et donc sanctionné comme tel avec pour conséquence la défaite immédiate de son équipe pour la rencontre à laquelle il a pris part.

Lors des phases préliminaires, en cas de contestation auprès du directoire technique (représenté par l'arbitre), le tireur doit être en mesure de justifier de son identité sous peine d'exclusion de l'épreuve.

Lors des phases finales et de classement, les capitaines d'équipes doivent confirmer la composition de leur(s) équipe(s) auprès du directoire technique des épreuves au plus tard la veille des épreuves par équipes.

Arbitrage

Pour participer aux épreuves, les clubs doivent inscrire, lors de leur engagement initial auprès de la FFE,

- Pour les équipes de N1 : les clubs évoluant en N1 doivent fournir un arbitre qui officiera sur les phases préliminaires et les phases finales individuelles et par équipes N1, N2 et N3.
L'équipe (ou les équipes) qui n'a (n'ont) pas d'arbitre sera (ont) exclue(s) (point 3/A.2 (Sans dérogation possible sauf celle prévue au point 3/A.6 page 15 de la réglementation de l'arbitrage))
- Pour les équipes de N2 : les clubs évoluant en N2 doivent fournir un arbitre de niveau régional minimum qui officiera, uniquement, sur les phases préliminaires.

Ces arbitres seront à la disposition de la Commission Nationale d'Arbitrage (CNA) pour l'ensemble des phases préliminaires et des phases finales.

La CNA désigne l'arbitre officiant et son remplaçant.

Le club organisateur prendra contact avec l'arbitre officiel désigné pour officier sur sa rencontre.

En cas d'indisponibilité des arbitres désignés, le club organisateur prendra contact :

- avec le référent de la CNA pour envisager leur remplacement, (cf. site internet de la FFE)
- avec sa CRA qui désignera un arbitre remplaçant du niveau requis, (Cf. réglementation de l'arbitrage),



Notion de non-engagement et de désengagement

Non-engagements/ Désengagements

- Descente d'un échelon,
- Le club ne pourra pas être représenté à l'échelon duquel il est descendu.

Notion de Forfait

- Forfait d'une équipe lors des phases préliminaires:

Dans le cas d'une non-présentation d'une équipe lors d'une rencontre en phase préliminaire (1/8^{ème} au fleuret et à l'épée ou 1/4 au sabre), l'équipe sera alors déclarée « forfait », Cette équipe sera qualifiée pour la poule de maintien ou de classement organisée lors des phases finales. L'équipe adverse sera alors qualifiée pour la suite de la compétition,

PROJET



- Forfait d'une équipe lors des phases finales:

Dans le cas d'une non-présentation d'une équipe lors du tableau final (place de 1 à 4), l'équipe sera alors déclarée «forfait » et classée à la 4^{ème} place. Dans le cas où celle-ci évoluerait aux échelons inférieurs, elle ne pourra pas accéder à l'échelon supérieur.

Dans le cas d'une non-présentation d'une équipe lors d'une poule de classement de 5 à 8. L'équipe sera alors déclarée «forfait» et classée à la dernière place de cette poule.

Dans le cas d'une non-présentation d'une équipe lors d'une poule de classement de 9 à 12, l'équipe sera alors déclarée «forfait» et classée à la dernière place de cette poule; Le club ne sera pas représenté dans ce même échelon la saison suivante.

Principe du tirage au sort

Le tirage au sort a pour but de déterminer le club accueillant la rencontre des premiers tours de tableau.

Il est effectué en début de saison en présence des présidents de chaque commission d'armes, de la CNA et du président du collège des clubs.

Si le club vainqueur accueillait la rencontre, il se déplacera pour le tour suivant, et inversement.

Notion de journée sportive

La journée sportive, (à l'exception de la journée des phases finales), correspond à une rencontre en 45 touches, d'un même tour de tableau (de 1/8^{ème} ou de ¼ de finale).

La rencontre s'organise à la date (le vendredi, samedi ou dimanche) fixée par la FFE,

Un tireur ne peut pas participer à deux rencontres durant la même journée sportive.

Dans le cas d'une participation d'un tireur dans deux équipes durant la même journée sportive, l'équipe fautive sera déclarée battue.

Un tireur figurant sur la feuille de match d'une rencontre de «Nationale 1» ne pourra pas participer à l'échelon de «Nationale 3».



Demande de changement de date

A titre exceptionnel, une demande motivée de modification de date peut être présentée, par les deux clubs concernés (par écrit ou courriels), à la fédération. Elle concernera en particulier les cas suivants :

- Rapprochement avec une épreuve de circuit national dans la même arme. Dans ce cas, la demande doit être faite au plus tard 15 jours avant la date initialement prévue.
- Sélection fédérale pour une épreuve internationale d'un(e) tireur (se) de l'équipe, pour le même week-end.
- Cas de force majeure.

La décision concernant l'éventuel accord de modification de date sera prise par le directeur technique national.

Composition des tableaux

Pour les échelons de «Nationale 1» et de «Nationale 2», le positionnement des équipes se fera en fonction de leur classement à l'issue des championnats de France de l'année précédente.

- Le niveau N1 concerne :
 - 12 équipes au fleuret et à l'épée,
 - 8 équipes au sabre.
- Le niveau N2 concerne :
 - 12 équipes au fleuret et à l'épée,
 - 8 équipes au sabre

Les équipes de N1 et de N2 sont positionnées:

- Suivant les résultats de la saison précédente;
 - Les équipes qui accèdent à l'échelon supérieur prennent les deux dernières places de cet échelon;
 - Les équipes qui descendent à l'échelon inférieur prennent les rangs des deux équipes accédant à l'échelon supérieur.
- Le niveau N3 comprendra une phase qualificative dont l'organisation est confiée aux zones.

La FFE attribue pour la journée finale de N3:

- 4 places pour chacune des zones Nord Ouest, Nord Est, Sud Est et Sud Ouest,
- 8 places pour la zone de l'île de France,
- 1 place par ligue des ligues ultramarines,

Chaque zone organisera une épreuve qualificative pour les championnats de France de «Nationale 3».



Formule de la compétition

a) Lors des phases préliminaires:

En «Nationale 1» et «Nationale 2»:

- Rencontre en 45 touches (9 relais de 3 minutes en 5 touches),
- Toute équipe se trouvant dans l'impossibilité de participer à une rencontre perdra la rencontre,

En «Nationale 3»: Cf. Règlements des zones

b) Lors des phases finales :

En «Nationale 1» et en «Nationale 2»:

S'agissant de la journée finale, elle se compose:

- Des ½ finales, du match pour la 3^{ème} place et de la finale,
- Des poules de classement et/ou de maintien,

S'agissant de la composition des poules de classement, le positionnement des équipes sera établi suivant la position initiale des équipes en début de saison.

S'agissant de l'ordre des rencontres, les poules se dérouleront:

- Pour les places de 5 à 8 à l'épée et au fleuret :
 - Poule de 4 équipes présentes: 1-4,2-3/ 1-3, 2-4/ 1-2, 3-4
 - Poule de 3 équipes présentes: A) 1-3/ B) Vainqueur A - 2 /C) Perdant A- 2
 - 2 équipes présentes : une rencontre en 45 touches
- Pour les places de 9 à 12 et pour les équipes de sabre pour les places de 5 à 8:
 - Tableau d'élimination directe de 4 équipes présentes :
 - 1^{er} tour:
 - match A: 1-4
 - match B: 2-3
 - 2^{ème} tour:
 - match C: vainqueur A/ vainqueur B
 - match D: perdant A/ perdant B
 - 3^{ème} tour:
 - match E: perdant C / vainqueur D
 - pas de match F
 - Poule de 3 équipes présentes: A) 1-3/ B) Vainqueur A - 2 /C) Perdant A- 2
 - 2 équipes présentes (match direct) : une rencontre en 45 touches



Dans le cas d'une non-présentation d'une équipe dans une poule de classement, l'équipe sera alors déclarée «forfait» et classée à la dernière place de sa poule.

Dans les poules de classement, le classement s'établit suivant :

1. le nombre de victoires,
2. en cas d'égalité au nombre de victoires, à l'indice,
3. en cas d'égalité à l'indice, au nombre de touches données,
4. en cas d'égalité au nombre de touches données, les équipes seront classées selon leur rang initial du début de saison,

En « Nationale 3 » :

Le tableau d'élimination directe des championnats de France de «Nationale 3» est constitué selon la valeur obtenue en additionnant les places, au classement national actualisé avant l'épreuve, des trois meilleurs tireurs présents composant chaque équipe qualifiée. L'équipe ayant le moins de points est la mieux classée du tableau initial.

Un tireur non-classé se verra attribuer un nombre de points correspondant à la totalité des tireurs classés + 1 dans la catégorie et l'arme concernées.

En cas d'égalité, un tirage au sort est effectué entre les équipes concernées.

La 3^{ème} place sera tirée pour attribuer la médaille de bronze et déterminer l'accession des équipes.

- Rencontre en 45 touches de 9 relais de 3 minutes,
- Tableau d'élimination directe de 32 équipes avec décalage par ligue par quart de tableau pour la rencontre du premier tour de tableau, sans match de classement,
- Si une équipe est modifiée le matin de l'épreuve, le tableau ne sera pas recomposé

Principe d'accession et de relégation

Lorsqu'une équipe 1 descend de N1 pour une raison quelconque, non engagement, désengagement, forfait à répétition, mauvais classement, elle ne peut pas être remplacée en N1 par l'équipe 2 qui aurait propension à monter du fait de son classement en N2.

a) 1^{er} cas :

Lorsqu'une équipe de «Nationale 1» est reléguée en «Nationale 2» alors que son club y est déjà représenté, les conséquences seront:

1. Présence d'une seule équipe de ce même club en «Nationale 2»,
2. L'équipe classée 7^{ème} au sabre et 11^{ème} au fleuret et à l'épée de «Nationale 2», et qui devait être reléguée, sera maintenue en «Nationale 2»,
3. Dans le cas de deux clubs dans cette situation, aucune relégation.

b) 2^{ème} cas:

Lorsqu'une équipe 2 accède à un échelon alors que son club y est déjà représenté, cette même équipe ne pourra pas accéder à ce même échelon ; il sera alors appliqué la règle suivante:



- Au fleuret et à l'épée:
 - Les équipes classées à la 11^{ème} et 12^{ème} place de N1 et N2 descendent à l'échelon inférieur,
 - Les 2 meilleures équipes classées en N2 et en N3 accèdent à l'échelon supérieur à condition de ne pas y être déjà représentées. Dans cette hypothèse, les équipes classées immédiatement derrière celles-ci accèdent alors à l'échelon supérieur, à condition de figurer dans les six premières places de leur échelon. Si cette dernière condition n'est pas remplie, les équipes qui devaient descendre restent maintenues dans leur échelon.
- Au sabre:
 - Les équipes classées de la 7^{ème} à la 8^{ème} place descendent à l'échelon inférieur,
 - Les 2 meilleures équipes classées en N2 et en N3 accèdent à l'échelon supérieur à condition de ne pas y être déjà représentées. Dans cette hypothèse, les équipes classées immédiatement derrière celles-ci accèdent alors à l'échelon supérieur, à condition de figurer dans les quatre premières places de leur échelon. Si cette dernière condition n'est pas remplie, les équipes qui devaient descendre restent maintenues dans leur échelon.

c) 3^{ème} cas

Dans le cas de désengagement ou d'un désistement d'une équipe à un échelon : l'équipe la mieux classée qui devait descendre restera maintenue à cet échelon. Dans le cas de plusieurs désengagements ou désistements, les deux équipes reléguées seront maintenues.

Transmission des résultats

Les résultats sont transmis à la FFE, sous 24 heures, par l'équipe ayant accueilli la rencontre.

Elle transmettra le formulaire de rencontre et la feuille de match par courrier postal (FFE, tour Gallieni II, 36 ave du Général De Gaulle, 93270 BAGNOLET):

- par courrier électronique (competition@escrime-ffe.fr)
- ou par télécopie (01.43.62.20.99).

Les éventuelles réserves seront portées au bas de la feuille de match par l'arbitre et signées par les deux capitaines d'équipes.

Modalité de contestation

Les contestations concernant la composition des équipes ne sont recevables que jusqu'au démarrage de la rencontre concernée. Les contestations ne seront recevables que jusqu'à la proclamation des résultats et immédiatement tranchées par l'arbitre faisant fonction de Directeur Technique



1-6 LES EPREUVES «VETERANS»

A) LES CIRCUITS NATIONAUX

Catégories d'âge

Les catégories d'âge sont définies en début de saison en fonction de la date des Championnats du Monde.

Pour la saison **2011/2012** :

- V1 : tireurs nés entre le 1^{er} septembre **1962** et le 31 décembre **1972**.
- V2 : tireurs nés entre le 1^{er} septembre **1952** et le 31 août **1962** (cat. A FIE)
- V3 : tireurs nés avant le 1^{er} septembre **1952** (cat. B FIE)

Nota : la catégorie V4 (cat. C FIE) concerne les tireurs nés avant le 1^{er} septembre **1942**. Ils seront assimilés aux V3, en tirant dans cette catégorie et en bénéficiant du handicap des V3.

Calendrier des épreuves et notes d'organisation

Le calendrier des épreuves figure sur le site internet de la FFE.

Les notes d'organisation sont transmises par l'organisateur à la FFE (competition@escrime-ffe.fr) au moins un mois et demi avant la compétition pour validation, notifiée par mail à l'Organisateur. Elles sont mises à disposition sur le site internet de la FFE par l'Organisateur.

Horaires

- Pointage : à partir de 8h00 au plus tôt.
- Finale : au plus tard à partir de 16h00.

Les organisateurs doivent prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer un déroulement sans temps d'attente injustifié et une fin d'épreuve compatible avec les retours. Il est notamment recommandé de ne pas faire attendre les tireurs dans le seul but de regrouper les finales.

Sauf cas particulier, la compétition se déroule sur une seule journée, le dimanche.

Engagements et pointage

- Pour les licenciés FFE : les clubs doivent engager leurs tireurs et leur arbitre avec le système « Engagements en ligne » sur le site internet de la FFE. En cas de problème, contacter sa ligue.
- Pour les non licenciés FFE, les engagements se font par fax, e-mail ou courrier auprès de l'organisateur de l'épreuve.

Les inscriptions doivent être enregistrées ou reçues le mercredi avant minuit (23h59)

Le pointage des tireurs et des arbitres doit se faire le matin de l'épreuve (une table de pointage par tranche de 50 tireurs).



Les tireurs doivent s'acquitter d'un droit d'engagement maximum de 15€.

En cas d'absence de tireurs d'un club engagés à l'épreuve, les responsables du club ou à défaut les autres tireurs présents doivent s'acquitter des droits d'engagement correspondant à la totalité des tireurs engagés par le club, sous peine de se voir exclure de la compétition.

Dans le cas où tous les tireurs engagés sont absents, le droit pour le club de participer à la prochaine compétition fédérale est conditionné par la justification du paiement des droits d'engagement entre mains du club organisateur.

En cas de contestation, le tireur doit être en mesure de justifier de son identité, par des pièces officielles (carte d'identité, permis de conduire, ...), auprès du directoire technique, sous peine d'exclusion de l'épreuve.

Directoire technique

Il est composé de 3 personnes : un membre de la Commission fédérale « des vétérans », un membre de la CNA, le CTS, ou leurs représentants.

Le Directoire Technique est chargé de faire respecter la réglementation en vigueur, de veiller au bon déroulement de la compétition et de trancher tout cas non prévu au règlement.

Arbitrage

Sont autorisés à arbitrer les arbitres au moins en formation régionale.

Les clubs qui engagent plus de trois tireurs sont tenus de présenter un arbitre au pointage. Il n'appartient pas obligatoirement au club concerné, ni à sa ligue, ni même à sa zone.

Cet arbitre sera autorisé à tirer.

Modalités de sollicitation de ce tireur-arbitre :

- Il devra être l'arbitre du club pour la compétition entière et ne pourra pas être remplacé (CAD : un tireur du même club, éliminé prématurément, ne pourra pas remplacer l'arbitre désigné en début de compétition).
- Il prendra la responsabilité de sa poule et supervisera le bon déroulement de l'arbitrage des assauts en coordination avec les tireurs de la poule,
- Il prendra ensuite en fonction de ses disponibilités, l'arbitrage des matches du tableau d'élimination directe,
- Lorsqu'il aura terminé la compétition, il sera à la disposition de l'organisateur qui lui indiquera s'il doit continuer à arbitrer,
- l'organisateur ne peut contraindre le tireur arbitre à arbitrer si celui-ci à un match en préparation.



- L'organisateur et la CRA de sa Ligue et des Ligues limitrophes effectueront en temps utile un travail de concertation afin d'assurer un nombre d'arbitres suffisant pour la bonne organisation de la compétition.

La Commission Nationale d'Arbitrage adresse à l'organisateur en début de saison la liste des arbitres à convoquer pour satisfaire à la réglementation. Cette liste est disponible sur le site internet de la FFE (rubrique Arbitrage/Liste/Arbitres disponibles).

Les arbitres resteront à la disposition de l'organisateur jusqu'à la fin de la compétition, sauf autorisation contraire.

Les circuits servent aux CRA pour la formation des arbitres et pour le passage de l'examen.

Les organisateurs doivent fournir le matériel d'arbitrage nécessaire (chronomètre, piges, pesons, crayons).

Couverture Médicale

Un médecin, mandaté par le club organisateur, doit être licencié à la FFE et présent sur l'organisation.

La présence d'un médecin, de préférence urgentiste, est obligatoire.
La présence d'un kinésithérapeute est fortement souhaitée.

L'organisateur devra s'assurer de la disponibilité d'un défibrillateur pendant toute la durée de la compétition.

Les tireurs utilisant, pour leur traitement médical, des substances réglementées doivent obligatoirement se munir de la photocopie de leur autorisation d'usage thérapeutique et la remettre au directoire technique au moment du pointage.

Formule de la compétition

Le nombre de pistes

Le nombre de pistes disponibles doit permettre la réalisation, obligatoirement en une seule vague, de deux tours de poule de 6 et 5 tireurs par poule. L'organisateur doit s'efforcer d'anticiper la participation pour que ce soit le cas d'une manière générale.

Si toutefois le nombre de pistes ne le permet pas, il y aura deux tours de poule de 7 et 6 tireurs.

Si le nombre de pistes ne le permet toujours pas, un seul tour de poule de 8 et 7 tireurs

4 pistes au moins doivent être équipées de systèmes chronométriques et d'indications des scores.

Participation des tireurs handisport

Les organisateurs peuvent proposer la participation de tireurs handisport. Il leur appartient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de l'épreuve, notamment au regard du matériel.

La participation des tireurs handisport est limitée au 1^{er} tour de poule



Formule

- Hommes et femmes tirent séparément.
- Les catégories V1, V2, V3 sont mélangées, uniquement pour les tours de poules.
- Il n'y aura aucun éliminé à l'issue des tours de poules.

Tour de poule :

- Jusqu'à 30 participants : 1 seul tour de poules, maximum : poules de 10
- NB : à partir de 8, les poules pourront être dédoublées.
- A partir de 31 participants : 2 tours de poules de 6 ou de 5 tireurs.
- Les assauts sont en 5 touches et 3 minutes,
- Un handicap négatif s'applique entre catégories et/ou sexes différents :
 - Une touche par différence de catégorie (ex : -2 pour un V1 contre un V3),
 - Limité à 2 touches (ex : -2 pour un homme V1 affrontant un V3 ou V4),
 - Si un score reste négatif à l'issue du match, il est mis à zéro sur la feuille de poule (ex : si A bat B par 0 à -1, on marque un gain par V0 à 0, cf. saisie par « en garde »).
 - La catégorie V4 (cat. C FIE) sera assimilée aux V3, en tirant dans cette catégorie et en bénéficiant du handicap des V3.
- Le premier tour de poule est établi sur la base du dernier classement national disponible.
- Le second tour de poule est généralement établi sur la base du premier tour de poule.
- Exceptionnellement, et avec l'accord du DT, l'organisateur peut apporter des corrections limitées aux poules issues du traitement informatique initial (ex : présence de tireurs étrangers).

Tableau : Le tableau d'élimination directe (TED) est séparé par catégorie et par sexe,

Il se tire en 10 touches et 2 fois 3 minutes,

Il est établi sur la base des résultats des 2 tours de poule (sauf cas de la poule unique),

L'organisateur et le directeur technique peuvent proposer une formule complémentaire, facultative pour les tireurs.

Affichage / Protocole

A chaque étape de la compétition, et durant le déroulement des TED, l'organisateur doit procéder à un affichage facilement accessible (présents, poules, tableaux, pistes, etc.), et à 2 endroits différents pour les épreuves ou partie d'épreuve comptant plus de 50 participants. L'utilisation de haut-parleur doit être limitée (pas d'annonce complète des présents, des poules et des TED).



L'organisateur s'attache à faire une présentation des finalistes par arme au public en énonçant leur palmarès-

La remise des récompenses se fait, de préférence, à l'issue de la dernière finale.

Gestion informatique et transmission des résultats

La compétition doit obligatoirement être gérée avec le logiciel désigné par la Fédération.

Dès la fin de la compétition, et au plus tard le lendemain de l'épreuve, l'envoi des résultats doit être faite par courrier électronique à la FFE (competition@escrime-ffe.fr), avec:

- les résultats complets au format PDF,
- les fichiers fff (ex : amiens_ehs.fff),
- la composition du directoire technique.

Dès la fin de l'épreuve, les organisateurs ont l'obligation de publier sur le site internet fédéral (au format PDF) les résultats de l'épreuve dans la rubrique « engagement en ligne ». (Cf. mode d'emploi des engagements en ligne)

Contact à la FFE

Pour toutes informations complémentaires : ffe@escrime-ffe.fr



B) LES CHAMPIONNATS DE FRANCE ET CRITERIUMS NATIONAUX

Catégories d'âge

Les catégories d'âge sont définies en début de saison en fonction de la date des Championnats du Monde.

Pour la saison 2011-2012 :

- V1 : tireurs nés entre le 1^{er} septembre **1962** et le 31 décembre **1972**.
- V2 : tireurs nés entre le 1^{er} septembre **1952** et le 31 août **1962** (cat. A FIE)
- V3 : tireurs nés entre le 1^{er} septembre **1942** et le 31 Août **1952** (cat. B FIE)
- V4 : tireurs nés avant le 1^{er} septembre **1942** (cat. C FIE)

La catégorie V4 concerne les armes féminines et masculines.

Ces catégories d'âge s'appliquent aux épreuves individuelles et par équipes.

Couverture médicale

Un médecin, mandaté par le club organisateur, doit être licencié à la FFE et présent sur l'organisation.

La présence d'un médecin, de préférence urgentiste, est obligatoire.

La présence d'un kinésithérapeute est fortement souhaitée.

L'organisateur devra s'assurer de la disponibilité d'un défibrillateur pendant toute la durée de la compétition.

Les tireurs utilisant, pour leur traitement médical, des substances réglementées doivent obligatoirement se munir de la photocopie de leur autorisation d'usage thérapeutique et la remettre au directoire technique au moment du pointage.

Généralités

Les championnats de France « Vétérans » (CFV) sont ouverts à tous les escrimeurs et escrimeuses « ayant réglementairement la possibilité d'être sélectionné en équipe de France. » (art.3.5.2 statuts FFE 2010)

Les Critériums nationaux sont ouverts à tous les escrimeurs et escrimeuses titulaire d'une licence FFE de la saison en cours.

Les équipes sont composées de 3 tireurs, avec ou sans remplaçant.

Compte-tenu de l'article 3.5.2 des statuts fédéraux relatif à la participation aux épreuves fédérales, pour pouvoir présenter un tireur n'ayant pas réglementairement la possibilité d'être sélectionné en équipe de France, l'équipe doit comporter 4 tireurs.

Les championnats de France se déroulent par catégories et sexes séparés.

L'organisateur ne percevra pas de droits d'engagement.



Directoire technique

Il est composé de 3 personnes : un membre de la Commission fédérale Vétérans, un membre de la CNA, le CTS ou leurs représentants.

Le directoire technique est chargé de faire respecter la réglementation en vigueur, de veiller au bon déroulement de la compétition et de trancher tout cas non prévu au règlement. Chaque membre est pris en charge par l'organisateur (hébergement et restauration) et la fédération (frais de déplacement).

Programme

Les championnats de France, épée d'une part, et armes conventionnelles fleuret / sabre d'autre part, auront lieu au cours de deux Week-end différents.

- Le premier jour : épreuves individuelles
- Le second jour : épreuves par équipes

Règles de participation et Formules

A/ Epreuves individuelles

La participation aux championnats de France est ouverte à tous les tireurs, sous réserve pour les tireurs des catégories Epée Hommes V1 et V2 d'avoir participé préalablement:

- Soit à 2 CN,
- Soit à 1 CN et un Championnat Vétérans de Zone ou de Ligue.

Cette obligation ne s'applique pas aux participants des DOM-TOM.

Le classement de départ des tireurs dans les poules se fait d'après le classement national actualisé.

1 tour de poules de 7 ou 6 tireurs en 5 touches et 3 minutes sans éliminés, puis tableau d'élimination directe sans repêchages en 10 touches et 2 fois 3 minutes.

Cas particuliers

- Si 1 seul tireur est présent : il est titré dans son arme et sa catégorie.
- Si 2 tireurs sont présents : ils tirent la finale pour l'attribution du titre et de la médaille d'argent.
- 8 ou 9 participants : poule unique de 8 ou 9 suivie d'un TED.
- 10 ou 11 participants : 2 poules de 5 et 6 suivies d'un TED.

Dans tous les cas, le titre est attribué.

B/ Epreuves par équipes

Dispositions générales

Une équipe se compose de 3 tireurs, plus éventuellement un remplaçant.

Les rencontres se disputent par match en 5 touches et non en relais.

En poules, les 9 matchs sont tirés.

En tableau d'élimination directe, la rencontre s'arrête lorsqu'une équipe a gagné 5 matchs.



Les handicaps sont appliqués entre catégories, comme pour les épreuves du Circuit National.

Le calcul des âges cumulés des tireurs, pour satisfaire aux minima nécessaires se fait uniquement en prenant en compte l'année de naissance et la date de l'épreuve :

Exemple : 2010 (année de l'épreuve) – 1960 (année de naissance) = 50 ans

Epée hommes :

C'est un Championnat de France, ouvert aux équipes hommes (3 tireurs et un remplaçant éventuel) constituées par des tireurs appartenant au même club.

La somme des âges des tireurs Hommes doit être égale ou supérieure à 150 ans (y compris en cas de remplacement).

EN ATTENTE

Sabre hommes :

C'est un championnat de France, ouvert aux équipes Hommes (3 tireurs et un remplaçant éventuel) constituées par des tireurs appartenant au même club.

La somme des âges des tireurs hommes doit être égale ou supérieure à 150 ans (y compris en cas de remplacement).

Formule : Le tableau sera établi après un tour de poules.

Les équipes éliminées disputeront avec les équipes de ligue ou de zone un tableau de classement.



Epée dames :

C'est un critérium national ouvert aux équipes (3 tireurs et un remplaçant éventuel) constituées sans contrainte d'appartenance à des clubs, département, ligue ou zone. La somme des âges des tireurs dames doit toujours être égale ou supérieure à 140 ans (y compris en cas de remplacement).

Sabre et Fleuret dames :

C'est un critérium national ouvert aux équipes (3 tireurs et un remplaçant éventuel) constituées sans contrainte d'appartenance à des clubs, départements, ligue ou zones. La somme des âges des tireurs doit être égale ou supérieure à 120 ans (y compris en cas de remplacement).

Fleuret hommes :

C'est un critérium national ouvert aux équipes (3 tireurs et un remplaçant éventuel) constituées sans contrainte d'appartenance à des clubs, départements, ligue ou zones. La somme des âges des tireurs hommes doit toujours être égale ou supérieure à 140 ans (y compris en cas de remplacement).

Engagements

Les engagements pour les Championnats de France sont effectués par les ligues par le programme des « engagements en lignes » accessible sur le site internet fédéral.

Epreuves individuelles

Les engagements pour les épreuves individuelles sont à effectuer avant le mercredi minuit (23h59) précédant l'épreuve, par inscription en ligne FFE.

Epreuves par équipes

Les engagements pour les championnats de France sont à effectuer avant le mercredi minuit (23h59) précédant l'épreuve, par inscription en ligne FFE.

Pour les critères, avant le samedi 18h, directement auprès de l'organisateur, sans passer par les Ligues.

Le capitaine d'équipe ou son représentant doit confirmer la participation et la composition de son (ses) équipe (s) au plus tard à la fin des épreuves individuelles du samedi auprès du directoire technique.

Afin de permettre à l'organisateur d'établir les rencontres dès le samedi, les engagements (3 ou 4 tireurs par équipe) devront comporter les mentions suivantes pour chaque équipe engagée :

- nom de l'équipe : club, département, ligue ou zone
- nom, prénom, année de naissance, catégorie et club pour chaque engagé, y compris le remplaçant,
- pour chaque engagé, sa place au dernier classement national actualisé avant les championnats de France dans sa catégorie

Le classement sera basé sur les 3 meilleurs tireurs inscrits et présents de chaque équipe.



Un tireur non-classé se verra attribuer un nombre de points correspondant à la totalité des tireurs classés + 1 dans sa catégorie et l'arme concernées.

Les rencontres du dimanche pourront alors être diffusées dès le samedi.

Aucune inscription ne sera acceptée le dimanche matin.

Formule des Critériums nationaux

La formule (poules ou directement TED) sera arrêtée en fonction du nombre d'équipes participantes par épreuve. Si le nombre d'équipes présentes le permet, chaque équipe disputera un minimum de 3 rencontres.

Arbitrage

Pour les épreuves individuelles et par équipes, les arbitres sont convoqués et pris en charge par la FFE

Protocole et médailles

Les médailles sont attribuées au 1^{er}, 2^{ème}, et 3^{ème} ex æquo des épreuves par équipes. La remise des médailles se fera au fur et à mesure de la fin des épreuves. (Championnats de France et critériums nationaux)



C) PRINCIPE DE PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS DU MONDE ET D'EUROPE VETERANS

Engagements

A/ Aux Championnats du Monde

Selon le règlement des épreuves, et sur proposition de la commission, en fonction d'abord du classement national de la saison puis des niveaux de performance, la FFE engagera aux Championnats du Monde Vétérans, selon leur disponibilité et ayant satisfait aux examens médicaux exigés :

Catégorie A (V2) un maximum de 4 tireurs par arme et par sexe.

Catégorie B (V3) un maximum de 4 tireurs par arme et par sexe.

Catégorie C (V4) un maximum de 4 tireurs par arme et par sexe.

Si un tireur des DOM se classe dans les 4 premiers du Championnat de France, il pourra, à sa demande, être inscrit par la FFE, dans le quota admissible. Dans le cas où plusieurs tireurs des DOM seraient classés dans les quatre premiers du Championnats de France, seul le mieux classé sera pris en compte.

Un tireur des DOM qui aura participé à 3 CN ou plus ne pourra se prévaloir de cette prérogative.

La FFE pourra décider d'une prise en charge totale ou partielle des tireurs engagés.

B/ Aux Championnats d'Europe

Selon le règlement des épreuves, La FFE se chargera des engagements aux championnats d'Europe :

- Pour les épreuves individuelles :

Ces épreuves ne sont pas limitées en nombre de participants (décision congrès EVFC Hénin-Beaumont 2011). Du fait de ce caractère « open », ces championnats ne sont pas une sélection en équipe de France, donnant droit au survêtement FFE et port de tenues floquées. Les tireurs s'engagent conformément aux dispositions définies par l'organisateur.

- Pour les épreuves par équipes :

La commission compose les équipes à présenter sur ces épreuves, selon le règlement en vigueur, de manière à informer officiellement les intéressés au plus tard trois mois avant la date de l'épreuve.

Pour chaque arme et sexe, la Commission Vétérans sélectionne 5 tireurs (sélection en équipe de France donnant droit au survêtement FFE et port de tenues floquées) et nomme parmi eux, le capitaine d'équipe. Ce dernier est alors chargé de désigner les 3 titulaires et 1 ou 2 remplaçants de l'équipe.

Critères de désignation :

- Le dernier classement national de la saison en cours disponible à la date de la réunion de la commission,
- la capacité de l'équipe à satisfaire le critère d'âge (égal ou supérieur à 140 ou 150 ans),
- la disponibilité des intéressés,
- le respect de la réglementation en matière d'Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutiques (contact : ligue ou FFE)



1.7 LES EPREUVES HANDISPORT

Contact : Fédération française handisport, www.escrime.handisport.over-blog.com



PROJET

Chapitre 1 : Organisations techniques des épreuves fédérales / Epreuves handisport



1.8 LES CHAMPIONNATS DE FRANCE ENTREPRISE

Recommandations pour les « épreuves ESCRIME entreprise »

Les compétitions d'escrime sont ouvertes aux titulaires d'une licence FFE en cours de validité et justifiant d'une activité professionnelle quelle que soit la nationalité de l'entreprise. Ceux-ci devront être en mesure de justifier ladite activité par une attestation d'appartenance professionnelle de leurs employeurs ou attestation sur l'honneur pour les professions libérales ou commerçants.

Le mandat pour l'organisation des Championnats de France Entreprise et des Championnats de France des Maîtres d'Armes est donné à un club par le Comité Directeur de la FFE à partir de 2011.

Le club qui veut présenter sa candidature doit le faire par lettre auprès de la commission Entreprise, à l'adresse de la FFE avant le 30 septembre de 2010 pour 2011 et 2012 et le 30 septembre 2012 pour 2013 et 2014.

Les années impaires, le Championnat Entreprise est couplé avec le Championnat des Maîtres d'Armes individuel organisé par l'AAF, ce sont des épreuves distinctes sur le même lieu.

La note d'organisation

Elle doit être la plus précise possible et faire apparaître, en plus des éléments précisés en annexe :

- les engagements en ligne pour les épreuves individuelles et les engagements en ligne ou par mail pour les équipes (équipe corporative ou équipe par branche socio professionnelle)
- Un modèle d'attestation employeur pour les salariés.
- Une attestation sur l'honneur pour les professions libérales ou commerçantes.

Lorsqu'il y a plusieurs épreuves prévoir un décalage par arme pour équilibrer au mieux l'utilisation des pistes et des arbitres.

L'information

La note doit arriver au plus tard un mois avant l'épreuve à la FFE pour diffusion auprès des ligues, par e-mail.



La salle

Pour les Championnats de France, il est recommandé d'utiliser une salle avec tribunes ou gradins, facile d'accès, avec un fléchage. Elle doit pouvoir accueillir un nombre de pistes suffisant pour le bon déroulement des épreuves.

S'il y a deux salles, elles doivent se trouver dans un rayon de 300 m maximum, pour éviter les pertes de temps ; Les organisateurs prendront soin de mettre un moyen de communication (téléphone, talkie-walkie....) en cas d'accident ou d'incident.

Le besoin en pistes pour ces épreuves est de 16 à 24 pistes.

Installations annexes :

- Vestiaires, hommes et dames
- Local technique (informatique)
- Table de marque, d'appel
- Sono
- Local pour les premiers secours
- Emplacement pour la buvette
- Emplacement pour le stand fournisseur

Le matériel spécifique

Les pistes doivent être numérotées avec un plan d'installation, prévoir du matériel de rechange en cas de panne.

Prévoir par piste :

- Une table
- Un appareil électrique 3 armes
- Deux enrouleurs ou 1 kit
- Un fil de masse
- La signalisation de la piste (médiane, mise en garde, zone et fin de piste)

Pour la piste podium : un appareil avec une rampe de répétition avec chronomètre intégré.

Le directoire technique

Confère annexe

Sa composition est la suivante :

- Un membre de la commission escrime d'entreprises ou son représentant.
- Un membre de la direction technique ou son représentant
- Un membre de la commission nationale d'arbitrage ou son représentant.

Le secrétariat technique

Un local ou un emplacement devra être réservé au secrétariat technique accessible uniquement au directoire technique et aux arbitres.

Cet emplacement doit être isolé des compétiteurs, des accompagnateurs et spectateurs.

Les compétitions doivent être informatisées, l'organisateur doit mettre en place le matériel nécessaire au bon déroulement des épreuves



- Ordinateur PC + imprimante (1 pour 2 épreuves individuelles si possible)
- Photocopieuse

Prévoir un matériel informatique de rechange et des cartouches d'encre ainsi que le papier nécessaire au fonctionnement de la compétition.

Les épreuves par équipe peuvent se dérouler sur un support papier pour le TED puis sur un support informatique pour les résultats.

Du bon contrôle dépend la réussite des épreuves. C'est à ce niveau de la compétition qu'il faut absolument éviter les retards et toutes erreurs de saisies.

Confier cette tâche à des personnes compétentes est absolument essentiel :

- Prévoir une personne pour l'accueil et pour diriger les tireurs vers la table de pointage
- Prévoir deux tables (ordre alphabétique ou par épreuves)
- Vérification des licences et attestations (employeurs /honneur)
- Donner des consignes précises sur le mode de pointage (présent ou absent)
- Respecter les horaires

Il est souhaitable que la mise à jour des tireurs présents ou absents soit faite par un des responsables informatiques, ceci minimisera les risques d'erreurs.

Un affichage des tireurs présents doit être fait avant de lancer la suite du programme informatique.

Les engagements

Pour toutes les épreuves aucun engagement ne sera pris le jour de l'épreuve. Ils doivent être réalisés en ligne, sur le site de la FFE, pour les épreuves individuelle et pour les équipes de club « CORPO » et par mail (club organisateur) pour les équipes « SOCIOPROFESSIONNELLE ».

La vérification de l'attestation de l'employeur sera faite le matin de la compétition au moment du pointage des tireurs.

Le coût de l'engagement est fixé sur le barème fédéral Senior pour l'épreuve individuelle et pour l'épreuve par équipe :

- Individuel : 10 €
- Par équipe : 20 €

Ils sont entièrement perçus par l'organisateur.

La formule des épreuves

Les formules des épreuves respectent le cahier des charges de la FFE, pour les épreuves individuelles.

1 tour ou deux tours de poules (si le nombre des tireurs est inférieur à 15) avec classement sur les deux tours sans éliminés, puis TED.

Pour les équipes : tableau d'élimination directe ou poule unique en fonction du nombre d'inscrits.

Le directoire technique avisera les participants le jour des épreuves individuelles pour la formule des équipes le lendemain (après le pointage des équipes présentes)



Pour les épreuves individuelles :

Pour établir l'ordre de force des têtes de séries :

Prendre le classement individuel des tireurs dans le classement national senior.

La référence du classement national est faite sur le dernier classement à jour, au jour des Championnats de France

Pour les épreuves par équipe : Lors des Championnats de France, la confirmation des équipes doit se faire le jour de l'épreuve individuelle entre 15 h 00 et 17 h 00. Pour pouvoir établir un classement des équipes engagées.

Les épreuves par équipes se tirent si au moins deux équipes sont engagées.

La constitution des équipes doit se faire soit par entreprise, soit par branche socioprofessionnelle

La référence de classement se fera sur le classement des épreuves individuelles. Les tireurs absents des épreuves individuelles prendront la place de N+1 du classement général.

Le total de points (correspondant au total des places) se fait sur les trois tireurs.

L'équipe qui a le moins de points, est classée première et ainsi de suite

En cas d'égalité de points, le meilleur classement individuel fera le décalage pour les équipes.

En cas d'égalité, il y aura un tirage au sort.

Les équipes sont composées de 3 tireurs de la même entreprise ou branche socio professionnelle, ou de deux tireurs de la même entreprise ou branche socioprofessionnelle et d'un conjoint sous réserve qu'il soit licencié FFE, 2 hommes et 1 femme.

A chaque rencontre, l'arbitre fera un tirage au sort pour les places de 1 à 3 et de 4 à 6.

Le vainqueur du tirage au sort décide de l'ordre de passage de la féminine

Les deux hommes rencontrent les deux hommes de l'autre équipe et les féminines se rencontrent deux fois. (Feuille de match fournie par la commission).

Etablir un tableau initial A avec toutes les équipes. . On effectue un décalage par ligue ou par branche socioprofessionnel (si tireurs constituant l'équipe de différentes ligues) par quart de tableau.

Les rencontres se disputent en relais de 30 touches, durées de 3 minutes par relais.

L'équipe est déclarée gagnante quand elle obtient 30 touches ou qu'elle a le score le plus avancé à la fin du temps réglementaire au dernier relais. En cas d'égalité, l'arbitre tire au sort une priorité et donne une minute supplémentaire. Le tireur du dernier relais reste en piste. Le tireur qui porte une touche, donne la victoire à son équipe.

En cas d'égalité à la fin du temps le tireur qui a gagné le tirage au sort, donne la victoire à son équipe.

A l'issue du tableau A, les équipes qui ont gagné leur rencontre, continuent dans un tableau B, et disputent le titre de Champion de France ENTREPRISE. Les équipes qui ont perdu rentrent dans le tableau C et disputent des matches de classement pour la place de dernier de B + 1.

Le tableau initial A est constitué de 32, 16, 8 ou de 4. Il peut être incomplet.

Pour la constitution du tableau C, on prend le classement initial de A après décalage.

La constitution de B fait suite aux victoires de A. On ne fera aucun décalage.



L'arbitrage

Pour le bon déroulement des épreuves, il faut prévoir 16 à 24 arbitres de niveau régional à international.

Faire une demande à la CNA pour la désignation de six arbitres qui seront pris en charge par la CNA.

L'organisateur prendra soin de convoquer les autres arbitres qui seront entièrement à la charge de l'organisateur.

Mettre à disposition, une salle de repos et le matériel nécessaire poids, pige et chrono, etc.....

Par habitude c'est le plus gros poste budgétaire, mais il est le garant d'une bonne réussite sportive.

Si les droits d'engagement ne couvrent pas le montant des dépenses « arbitrage » la commission versera une aide de 500 € (maximum) sur présentation de justificatifs de la part de l'organisateur.

L'assistance médicale

La présence de médecin ou d'un point médical doit être conforme à la réglementation de la FFE.

La salle où se déroule la compétition doit disposer d'un téléphone facilement accessible et des numéros d'urgence, SAMU, pompiers.

- Prévoir une trousse de premiers soins.
- Prévenir le CHU ou Hôpital par courrier, qu'une compétition d'escrime se déroule dans son secteur et qu'ils peuvent être appelés à intervenir en cas d'accident grave (perforation).
- Prévoir un local et prendre les dispositions nécessaires pour contrôles éventuels Anti-dopage.

Les partenaires privés

Les organisateurs sont libres de contacter tous les organismes comme partenaire de la manifestation Prévoir la présence des médias écrits, parlés ou télé régionale.

Les dotations fédérales

La fédération fournit les médailles pour les 4 premiers de chaque épreuve individuelle et par équipe. Pour les équipes, la fédération apporte des lots sous forme de Bon d'achats

Chez un fournisseur de matériel.

- Plus ou égale à 4 équipes : 1° 400 € 2° 3 00 € 3° ex aequo 150 €
- Pour 3 équipes : 1° 300 € 2° 200 € 3° 100 €
- Pour 2 équipes : 1° 200 € 2° 100 €

Elle fournit les tee-shirts de la manifestation à tous les participants et organisateurs
Les organisateurs peuvent compléter les dotations aux 8 premiers individuels et équipe.



Le bilan de l'organisation

Le dossier doit comporter le bilan sportif des épreuves individuelles et par équipes avec :

- Composition du directoire technique
- Liste des engagés individuels ou équipe par armes
- Liste des arbitres à la CNA
- Classement après les poules par épreuves
- Classement final par épreuves

Les résultats devront être mis sur le site de la FFE au chapitre « en ligne » le plus vite possible. Ils devront être transmis :

- A la FFE ou à son représentant
- A la Commission
- A la presse écrite locale et nationale
- A la presse présente (radio, télé)

La promotion du championnat et de la commission

L'organisateur fait confectionner des tee-shirts souvenir pour chaque tireur participant aux championnats en individuel ou par équipe.

Le coût est réglé par la commission plafonné à 1300 €

Le club organise un repas de Gala à l'esprit convivial, le samedi soir, dont le prix ne doit pas dépasser 25 €.

La commission invitera deux personnes du club organisateur plus les membres de la commission présents ce jour-là.



1.9 LES CHAMPIONNATS DE FRANCE DES FEDERATIONS AFFINITAIRES FFSU-UNSS-UGSEL

- UNSS : <http://www.unss.org/>
- FFSU : <http://www.sport-u.com/cmsms/index.php>
- UGSEL : <http://www.ugsel.org/>

PROJET



1.10 LES CHAMPIONNATS DE FRANCE ESCRIME ARTISTIQUE

Contact : <http://www.escrime-artistique.com/aaf/frames.html>

PROJET

Chapitre 1 : Organisations techniques des épreuves fédérales / Les championnats de France Escrime artistique



CHAPITRE 2 : LES CLASSEMENTS NATIONAUX

2.1 Généralités

Le nombre de points marqué par un tireur en compétition dépend pour chaque catégorie :

- de la place du tireur : **P**
- du nombre de tireurs présents : **N**
- d'un coefficient de force permettant de prendre en compte le niveau des tireurs présents : **F**
- d'un coefficient de compétition permettant de valoriser certaines compétitions : **C**

CALCUL DES COEFFICIENTS DE L'ÉPREUVE ET DES POINTS

$$N = F \times 100 \times \left(1.01 - \frac{\text{Log}(P)}{\text{Log}(N)} \right) \times C$$

N : Nombre de points obtenus
F : Coefficient de force

P : Place du tireur N : Nombre de tireurs présents
C : Coefficient de compétition

2.2 CLASSEMENT « MINIMES »

L'établissement du Classement National est effectué en attribuant aux épreuves individuelles les coefficients de compétition suivants ; Il est arrêté après la Fête des Jeunes.

- Critérium de ligue : C = 0,5
- ¼ de finale de la fête des jeunes : C = 1
- ½ finale de la fête des jeunes : C = 1,5
- Fête des jeunes : C = 2

NB : à l'issue de l'épreuve de la zone IDF, les tireurs des ligues de Versailles, de Paris et de Créteil seront reclassés sur l'effectif réel de l'épreuve de zone, considérant, d'une part, la ligue de Versailles comme une zone et d'autre part, les ligues de Paris et de Créteil réunies comme une autre zone.

Pour les tireurs des ligues ultramarines, le calcul des points s'effectue sur quatre épreuves de la manière suivante :

- **Antilles / Guyane** :
 - La 1^{ère} épreuve de ligue est comptabilisée et affectée du coefficient C = 0,5 ;
 - La 2^{nde} épreuve de ligue est comptabilisée et affectée du coefficient C = 1
 - L'épreuve de ¼ de finale (épreuve de zone) est comptabilisée comme l'épreuve de ½ finales de la Fête des jeunes et affectée du coefficient C = 1,5.
 - La Fête des Jeunes est comptabilisée normalement (coef. C = 2)
- **Nouvelle Calédonie + Réunion** :
 - Le critérium de ligue est comptabilisé comme l'épreuve de ligue et affecté du coefficient C = 0,5 ;
 - La deuxième épreuve de ligue est comptabilisée comme l'épreuve de ¼ finale de la Fête des jeunes (épreuve de zone) et affectée du coefficient C = 1.
 - La Fête des Jeunes est comptabilisée normalement (coef. C = 2)



2.3 CLASSEMENTS « CADETS » ET « JUNIORS »

Il est établi à partir des circuits nationaux et des Championnats de France. Vous trouverez la liste de ces épreuves à la fin de ce chapitre.

Au cours de la saison, l'actualisation du classement national a lieu après chaque circuit national.

Après le premier circuit de « Nationale 1 », sans quota ou de référence, seule une épreuve est comptabilisée,

Après le deuxième circuit national ou de référence, deux épreuves sont comptabilisées, et ainsi de suite ; Sauf au fleuret dames juniors où après la 3^{ème} épreuve, deux épreuves sur trois sont comptabilisées, après la 4^{ème} épreuve, trois épreuves sur quatre sont comptabilisées : après la 5^{ème} épreuve, trois épreuves sur cinq sont comptabilisées.

Après les championnats de France, le classement final est établi.

Calcul des points:

Force de la compétition

Ce calcul s'effectue sur 32 tireurs.

- Les tireurs classés FFE de 1 à 8 valent 10 points
- Les tireurs classés FFE de 8 à 16 valent 05 points
- Tous les autres tireurs valent 1 point

NB : Afin de ne pas désavantager les tireurs en cas de faible participation, un tournoi ne peut pas avoir une force inférieure à 8.

Pour les épreuves seniors intégrées au classement national du Fleuret Féminin Juniors, un coefficient de 1,2 sera appliqué.

Liste des épreuves prises en compte en plus des championnats de France :

- Au fleuret cadets et cadettes : Les trois épreuves du circuit national
- A l'épée cadets et juniors : Les trois épreuves du circuit national
- Au sabre cadet et junior : Les 3 meilleurs résultats sur l'ensemble des épreuves du circuit national
- Au fleuret hommes juniors : Les trois épreuves du circuit national
- Fleuret dames juniors : les 3 meilleurs résultats sur l'ensemble des 5 épreuves : trois épreuves du circuit national et deux épreuves du circuit national senior (circuits nationaux de Lyon et de Bordeaux);



2.4 CLASSEMENTS « SENIORS »

Le classement national est ouvert à tous les tireurs licenciés FFE.

Pour les seniors, le classement est actualisé de façon permanente, c'est-à-dire qu'une épreuve d'une année supprime l'épreuve correspondante de l'année précédente et que les points attribués lors d'une épreuve suppriment les points attribués à la même épreuve de la saison précédente. Si une épreuve n'a pas lieu pendant la saison en cours, les points acquis de la même épreuve de la saison précédente seront supprimés à la date anniversaire de cette épreuve

Il est établi à partir des quatre meilleurs totaux de points acquis lors des différents circuits nationaux, plus éventuellement les points des Championnats de France

Pour établir le classement national, le championnat de France est comptabilisé et considéré comme une seule épreuve de la manière suivante :

Sont classés dans l'ordre :

1. Les tireurs ayant participé aux championnats de France de « Nationale 1 »,
2. Les tireurs ayant participé aux championnats de France de « Nationale 2 »,
3. Les tireurs ayant participé aux championnats de France de « Nationale 3 » ;

Les championnats de France individuels seniors sont affectés d'un coefficient bonus de 2.

Calcul du coefficient de force de la compétition

Ce calcul s'effectue sur **32 tireurs**.

- Les tireurs classés FIE de 1 à 32 valent 10 points
- Les tireurs classés FIE de 33 à 64 valent 05 points

- Les tireurs classés FFE de 1 à 8 valent 10 points
- Les tireurs classés FFE de 8 à 16 valent 05 points

- Tous les autres tireurs valent 1 point

Le classement par série

Il est établi de la même manière que le Classement National.

Il est arrêté et publié après les Championnats de France N1 et sert à établir les séries selon le barème suivant:

On prend en compte les points du tireur classé à la dixième place.



Pour calculer le seuil de :

La première série	les multiplier par	0.75
La deuxième série	les diviser par	2
La troisième série	les diviser par	4
La quatrième série	les diviser par	8
La cinquième série	les diviser par	16
La sixième série	les diviser par	32
La septième série	les diviser par	64
La huitième série	les diviser par	128
La neuvième série	les diviser par	256
Les suivants sont classés en dixième série		

2.5) CLASSEMENTS « VETERANS »

Chaque épreuve du Circuit National, dont les Championnats de France, conduit à l'attribution de points, et à l'établissement d'un classement national par catégories.

Pour les vétérans, comme pour les séniors, le classement est actualisé de façon permanente, c'est-à-dire qu'une épreuve d'une année supprime l'épreuve correspondante de l'année précédente et que les points attribués lors d'une épreuve suppriment les points attribués à la même épreuve de la saison précédente. Si une épreuve n'a pas lieu pendant la saison en cours, les points acquis de la même épreuve de la saison précédente seront supprimés à la date anniversaire de cette épreuve.

Cas particuliers des V4 : Ils seront considérés toute la saison comme des V3. Leur classement V4 ne sera constitué qu'après les France en extrayant les points qu'ils auront gagnés en CN en tant que V3 et en les additionnant à ceux de leur France V4, spécifique.

Cas particuliers des effectifs faibles Lorsque l'effectif d'une catégorie est inférieur ou égal à 8, remplacer N (nombre de participants) par N+1 dans la formule du Log.

Ne sont pris en compte que les 3 meilleurs résultats jusqu'à 6 épreuves, ou les 4 meilleurs résultats à partir de 7 épreuves.

Si des tireurs étrangers participent aux circuits nationaux vétérans, le coefficient de force est calculé de manière suivante :

- Le premier calcul s'effectue sur un maximum de 16 tireurs licenciés FFE présents, et s'appuie sur le dernier classement disponible à la date de la compétition,
- Les tireurs présents et classés au classement national vétérans de 1 à 8 apportent chacun 10 centièmes, ceux de 9 à 16 apportent chacun 5 centièmes,
- Pour arriver à 16, ou au nombre de tireurs présents, tous les autres tireurs présents apportent chacun 1 centième,
- Si des tireurs étrangers participent à l'épreuve, la force est majorée, selon leur résultat, de la manière suivante :
 - on détermine d'abord la force selon le calcul exposé plus haut,
 - cette force est majoré de 10 centièmes pour chaque tireur étranger (non licencié FFE, ne figurant donc pas dans le classement national vétérans) qui termine dans les 8 premiers de son TED et de 5 centièmes s'il termine entre 9 et 16.



- les tireurs français gardent leur place dans le TED et les points correspondants à leur place se trouvent de ce fait majorés en même temps que le coefficient de force
- dans le cas où aucun tireur étranger ne figure dans les 16 premiers, la formule reste neutre.
- La force des championnats de France sera affectée d'un coefficient multiplicateur supplémentaire de 1,15.
- Une compétition ne peut avoir une force inférieure à 40 centièmes.

Pour le calcul de la force des championnats de France en cas de présence de tireurs étrangers licenciés FFE se trouvant dans les 16 premiers du classement :

Ces tireurs ne seront pas pris en compte et on procède au décalage au profit des tireurs de classement inférieur.

Ex: 2 tireurs étrangers sont classés respectivement 8ème et 15ème. Le tireur classé 9ème comptera pour 10pts et les 17 et 18ème 5pts chacun. On appliquera la majoration des championnats de France sur cette base.

PROJET



CHAPITRE 3 : CAHIERS DES CHARGES DES EPREUVES FEDERALES

3.1 CAHIER DES CHARGES SUR LES EPREUVES « MINIMES » (H 2016) ET LES CIRCUITS NATIONAUX

Le but de ce cahier des charges est d'apporter des éléments techniques optimisant la sécurité et la pratique des compétiteurs et de tous les publics accueillis lors d'organisation d'épreuves minimales H2016, des circuits nationaux de « National 1 » cadets et juniors, des circuits seniors et vétérans.

Par son label fédéral de « circuit », chaque organisateur s'engage à respecter ce cahier des charges.

Chaque épreuve doit respecter des critères techniques permettant le déroulement de la compétition selon les éléments déclinés ci-après.

L'organisateur se doit de contracter une *assurance complémentaire* à celle conférée par l'affiliation de son club à la FFE couvrant l'organisation des épreuves et couvrant notamment sa responsabilité en qualité de locataire des équipements utilisés, la sécurité du public, les dommages causés aux biens des participants, assistants, prestataires, et si possible les conséquences de l'annulation de la compétition.

Pour assurer le bon déroulement des épreuves, il est recommandé que les personnes participant à l'organisation ne puissent pas cumuler plusieurs fonctions.

Le bâtiment

Le bâtiment doit être conforme aux normes de sécurité accueillant du public et des usagers. Il comporte plusieurs espaces délimités répondant aux critères de sécurité en vigueur.

L'espace d'accueil

Cet espace doit être délimité et sécurisé. Il doit permettre aux usagers une libre circulation entre les différents sites de compétition, de pointages, d'informations, de repos, de restauration.

L'espace compétition

Cet espace doit être délimité et sécurisé.

Il doit comporter :

1. un nombre de pistes en plus du Podium (aux normes en vigueur Cf. FIE)
2. une piste centrale ou un podium (hauteur 0,50 m maximum) pour les phases finales.
3. des espaces réservés exclusivement aux compétiteurs, aux arbitres et aux organisateurs de l'épreuve; en plus du public (en tribunes)



- Pour les épreuves minimales H2016
 - Selon les effectifs estimés,
- Pour les épreuves de cadets-Juniors
 - Selon les effectifs estimés avec un minimum de 26 pistes au sabre et 32 pour les autres armes.
- Pour les épreuves Seniors et vétérans
 - Un minimum de 16 pistes est à prévoir,
 - Le plateau technique doit permettre la réalisation du 1^{er} tour de poule en une seule vague,

Un minimum de 8 pistes équipées de systèmes chronométriques et d'indications des scores est demandé, afin de pouvoir effectuer, à partir des phases finales, l'ensemble des assauts simultanément.

L'organisation de l'espace

L'organisateur doit prévoir différentes salles. Il faut prévoir:

- Une infirmerie équipée pour effectuer les soins (voire les contrôles anti-dopage éventuels),
- Une salle pour l'informatique et le Directoire Technique, (espace technique)
- Un vestiaire pour les arbitres officiant le jour de l'épreuve,
- Des vestiaires avec douches pour les compétiteurs,
- Un espace « convivialité » (buvette) indépendant du plateau de compétition

L'espace technique

Cet espace est réservé aux membres du directoire technique et aux responsables de la gestion informatique de l'épreuve.

L'organisateur doit y prévoir:

- Le matériel informatique nécessaire pour gérer les épreuves du jour,
- Une photocopieuse pour réaliser les documents à afficher,
- Une connexion internet (exemple : clé 3G, Wifi ...)

Les équipements

Pour accéder aux différents espaces, les organisateurs utiliseront une signalisation précise telle que :

- Des badges ou bracelets pour l'ensemble des personnes accédant aux différents sites: officiels, arbitres, compétiteurs, directoire technique, Médecin,....
- Un fléchage identifiant les accès: public, compétiteurs, arbitres, toilettes, infirmerie, buvette ...



Les pistes doivent être aux normes en vigueur. Elles répondent à des critères précis tels que :

- Des dimensions aux normes de la catégorie d'âge,
- Un espacement de 2,50 mètres pour la sécurité des arbitres,
- Leur fixation doit être sécurisée et vérifiée régulièrement lors de l'épreuve.
- Un espace arrière, pour la circulation des tireurs, de 2 mètres minimum,
- Un raccordement électrique en conformité avec les installations électriques du gymnase, si un seul doute subsiste, l'installation de disjoncteurs différentiels de 10 milliampères sur toutes les sources électriques sera impérative. Toute installation électrique doit être protégée et sécurisée.
- Une sonorisation, à disposition du directoire technique, de l'arbitre des finales et éventuellement d'un animateur,
- Un affichage, à deux endroits au moins, sera nécessaire pour informer tant les tireurs que le public et les accompagnateurs de l'évolution de l'épreuve,
- Un espace « podium » visible sera organisé pour effectuer la proclamation des résultats et la remise des récompenses,

L'information

Le club organisateur doit informer au moins deux mois avant l'épreuve :

- La Fédération Française d'Escrime,
- Les ligues,
- Les pôles concernés,

(Adresses disponibles sur le site FFE : www.escrime-ffe.fr)

L'arbitrage (Cf. Réglementation de l'arbitrage et chapitre « informations financières »)

La couverture médicale

Un médecin, mandaté par le club organisateur, doit être présent. Il doit être licencié à la FFE pour être assuré, à moins qu'il prouve qu'il est déjà couvert par son assurance professionnelle pour ce risque spécifique.

Les organisateurs sont tenus à une obligation générale de sécurité. Dans ce cadre, notamment les moyens médicaux doivent être adaptés au nombre de participants, à la durée et au lieu dans lequel se déroule la manifestation pour qu'une équipe médicale adéquate à l'évènement puisse intervenir en cas de besoin le plus rapidement possible.

Les engagements

Le montant des engagements est fixé annuellement (Cf. chapitre « informations financières »).

Le pointage des tireurs

Il faut prévoir :

- Un ou deux lieux de pointage éloignés prévus à cet effet, (une table par tranche de 50 tireurs),
- Une ou plusieurs personnes chargées du pointage des tireurs,



Il faudra, pour chaque tireur :

- Vérifier la licence, éventuellement le sur classement, la nationalité et le club d'appartenance,
- Pointer le nom du tireur sur la liste informatique qui aura été établi à l'avance avec le logiciel de gestion de compétition,

En cas de contestation, le tireur doit être en mesure de justifier de son identité, auprès du directoire technique, sous peine de ne pas pouvoir prendre part à l'épreuve.

L'affichage

L'organisateur devra impérativement procéder à l'affichage :

- De la composition du Directoire Technique œuvrant pour l'intégralité de l'épreuve,
- Du plan du plateau technique (des pistes), du poste médical, des sorties de secours,
- De la formule et des horaires de l'épreuve,
- De la composition des poules et de leurs résultats,
- Du tableau d'élimination directe actualisé après chaque tour.

Le ou les points d'affichage doivent être accessibles à tous, en toute sécurité et sans gêne pour la circulation des personnes dans l'enceinte sportive.

La gestion informatique de l'épreuve

Le logiciel de gestion de compétition, agréé par le Fédération Française d'Escrime est à la disposition des organisateurs pour la gestion informatique de l'épreuve.

Moyens humains participant à l'organisation de l'épreuve

Il est conseillé de solliciter un maximum de bénévoles du club organisateur pour aider à l'affichage, à la tenue des scores (appareils avec chronomètres), à la logistique des épreuves....

Les horaires

Les horaires seront :

- Pour l'appel des compétiteurs : selon les armes (7h00),
- Pour le scratch : ½ heure après l'appel,
- Avant de prononcer le scratch, le Directoire Technique procédera à trois appels à une minute d'intervalle des tireurs engagés mais non pointés,
- Pour le début effectif du 1^{er} tour de poules des épreuves : ¼ heure après le scratch au plus tard,
- Pour le début du tableau final : 15h00 (selon les armes),

Cérémonie Protocolaire

A la fin de l'épreuve, le présentateur ou l'animateur fera l'annonce de la cérémonie protocolaire et donnera les résultats au public.

L'organisateur s'assurera de la disponibilité des tireurs finalistes.

Le contrôle anti-dopage s'effectuera à l'issue de la cérémonie protocolaire.

Les 4 finalistes des épreuves individuelles ou par équipes seront présentés lors de la cérémonie protocolaire.

La remise des récompenses aura lieu face à la tribune officielle.



Dans les épreuves individuelles et par équipes, les tireurs ou équipes classés premier, deuxième et troisième prennent place en survêtement du club derrière les marches du podium qui correspondent à leur place.

Le protocole se déroule de la 3^{ème} à la 1^{ère} place.

Les médailles (fournies par la FFE pour les championnats de France et la fête des jeunes uniquement) ou trophées seront remis par :

- Le Président de la FFE ou son représentant accompagné d'une personnalité désignée par lui (Maire, Conseiller Général ou Régional, Président de ligue, partenaires...)
- Le Directeur Technique National ou son représentant,
- Le représentant de la commission d'arme et toutes autres personnalités,

A l'annonce de leur nom, les médaillés montent sur le podium, dans la tenue de leur club, et reçoivent les récompenses des mains de ces derniers.

Le partenariat

L'organisateur entrera en contact avec le service « communication et promotion » de la FFE.
Contact : M P.GROC à la FFE ([01.43.60.20.50](tel:01.43.60.20.50) ou communication@escrime-ffe.fr)

La banderole de la FFE devra être positionnée face au public

La transmission et publication des résultats

a) Transmission des résultats :

Les organisateurs pourront envoyer le répertoire complet de la compétition à l'adresse internet suivante : competition@escrime-ffe.fr

Le dossier FFE comportera :

- Les fichiers de résultat fff (ex : amiens_ehs.fff),
- Les résultats sous format « .pdf »,
- La composition du Directoire Technique,
- Tout rapport de cartons noir,
- Le compte-rendu de l'épreuve,

Le dossier de résultats doit être transmis aux médias et comprendre :

Pour les épreuves individuelles :

- Les résultats des poules,
- Le tableau d'élimination directe, (y compris les matchs de classement)
- Le classement général

Pour les épreuves par équipes :

- La composition de toutes les équipes (noms des tireurs, du remplaçant, du capitaine d'équipe, de l'arbitre, si nécessaire),
- Les tableaux d'élimination directe avec les scores,
- Le classement général,



b) Publication des résultats :

Les organisateurs doivent publier les résultats de la compétition sur le site web de la FFE : www.escrime-ffe.fr Cf. manuel engagement en ligne/ publication des résultats disponible sur le site FFE.

NB : La constitution des dossiers de résultats est vivement souhaitée sur le lieu de la compétition. (Il faut pour cela prévoir une photocopieuse.)

Les éléments à la charge de l'organisateur :

- L'ensemble du matériel nécessaire au bon déroulement de l'épreuve,
- L'arbitrage : cf. réglementation de l'arbitrage
- Les récompenses,
- Les repas des membres du directoire technique et des arbitres sur le lieu de la compétition,
- Les indemnités d'arbitrage,

3-2 CAHIER DES CHARGES POUR L'ORGANISATION DES CHAMPIONNATS DE FRANCE

Le nombre de pistes (aux normes en vigueur, en plus de la piste « Podium »)

- 32 pistes minimum pour l'épée et le fleuret,
- 24 pistes minimum pour le sabre,

Prise en charge

Les arbitres sont désignés et pris en charge par la FFE ou leurs clubs (Cf. Réglementation de l'arbitrage et fiche technique « informations financières »).

L'organisateur se chargeant des repas pris sur le lieu de la compétition.

L'hébergement et de la restauration sur le lieu de compétition des membres du directoire technique est à la charge de l'organisateur, les déplacements à la charge de la FFE

Les horaires

En cas de plusieurs nationales présentes sur une même organisation, il est conseillé de débiter par la « Nationale 3 » puis la « Nationale 2 » et enfin la « Nationale 1 ».

INDIVIDUELS	« Nationale 3 »	« Nationale 2 »	« Nationale 1 »
Appel	Epée et fleuret : 7h Sabre : 9h	Epée et fleuret : 9h Sabre : 11h	Epée et fleuret : 11h Sabre : 13h

PAR EQUIPES	« Nationale 3 »	« Nationale 2 »	« Nationale 1 »
Début des matchs	épée et fleuret : 7h30 sabre : 9h30	épée et fleuret : 9h30 sabre : 11h30	épée et fleuret : 11h30 sabre : 13h30



3.3 DOSSIER DE CANDIDATURE A L'ORGANISATION D'UNE EPREUVE FEDERALE

PERIODE 2012-2016

Type d'épreuves	Catégorie	Arme
<input type="checkbox"/> Championnat de France	<input type="checkbox"/> Cadet	<input type="checkbox"/> FLEURET
<input type="checkbox"/> Circuit national	<input type="checkbox"/> Junior	<input type="checkbox"/> EPEE
	<input type="checkbox"/> Senior	<input type="checkbox"/> SABRE
	<input type="checkbox"/> Vétérans	

Ligue d'Escrime :

E-mail Ligue :

Zone: IDF NO NE SE SO

Organisateur :

Adresse :

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphones : _____ / _____

Télécopies : _____ / _____

E-mail club : _____ @ _____

Sollicite l'attribution de la compétition ci-dessus aux dates indiquées par la Fédération, et s'engage à respecter le cahier des charges propre à cette épreuve.

Fait à _____ le _____

avis du Président de Ligue

Signature du président de club :

signature :

Contact : competition@escrime-ffe.fr

Chapitre 3: Cahier des charges des épreuves fédérales / Le dossier de candidature aux épreuves



LOCAUX

Nature de l'installation : gymnases palais des sports
autres*

(* préciser les sites utilisés), joindre un plan prévisionnel de(s) site(s).

Nom de la structure : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville _____

Téléphone : _____ / Télécopie : _____

Dimension de la salle principale :

Nombre de spectateurs possible :

L'ensemble des pistes est-il installé sur un même lieu ? Oui Non

Si non, dans combien de salles annexes y-a-t'il des pistes installées ?

(Joindre la localisation des sites en annexe)

Existe-t-il une installation complémentaire dans un autre lieu ? Oui Non
(Joindre le plan des pistes en annexe)

Distances entre les différents sites de compétitions :

Autres renseignements utiles :

- Vestiaires (nombre): Hommes : _____ Dames : _____
- Vestiaires réservés aux arbitres : Oui Non
- Douches (nombre): Oui Non
- Infirmerie : Oui Non
- Salle indépendante Informatique : Oui Non
- Espace Directoire technique : Oui Non
- Espace de réparation matériel : Oui Non
- Local Presse : Oui Non



MATERIEL

Nombre de pistes : _____
(Prévoir une séparation matérialisée, empêchant les spectateurs d'avoir accès au bord des pistes)

Piste Podium pour les finales : Oui Non

Appareils électriques : Nombre : _____ Type : _____

Répétiteurs pour les finales : Oui Non

Nombre : _____ Type : _____

Rampe lumineuse d'affichage des scores pour les finales : Oui Non

Nombre de pistes métalliques (ou équivalents): _____

Type de pistes:
Plaques : Oui Non
Rouleaux : Oui Non
Tissus : Oui Non

Secrétariat :

- Matériel informatique : Oui Non
 - Nombre de postes : _____
- Photocopieurs : Oui Non
 - Nombre de postes : _____

Sonorisation :

- Intégrée à l'installation : Oui Non
 - Nombre de micros : _____
- Louée : Oui Non
 - Nombre de micros: _____

Affichage :

- Panneaux : Oui Non
 - Nombre de points : _____
- Ecrans vidéo : Oui Non
 - Nombre d'écrans: _____

ASSISTANCE MEDICALE

- Médecin : Oui Non
- Kinésithérapeute : Oui Non
- Antenne secours mobile sur place : Oui Non

HOTELLERIE – RESTAURATION

Liste des hôtels proposés	Catégories	Implantation- localisations	Distance de la salle

- Restauration :
 - Buffet : Oui Non
 - Sandwichs : Oui Non
- Buvette : Oui Non
(Une demande d'autorisation d'ouverture est à effectuer auprès de la mairie)

MOYENS D'ACCES

- Aéroport : Oui Non
 - Navettes Aéroport : Oui Non
- Gare SNCF : Oui Non
 - Navettes Gare : Oui Non
- Autoroute : Oui Non

PROMOTION

- Editions d'Affiches : Oui Non
 - Nombre d'affiches : _____
 - Dimensions : _____
- Lieux d'Affiches :
 - Implantations : _____
 - Diffusion : _____



- Plaquettes : Oui Non
 - Nombre de plaquettes: _____
 - Diffusion : _____

- Autres supports (flyers,...): Oui Non
 Si oui, précisez: _____

- Partenaires de la compétition : Oui Non

Partenaires	Secteurs	Implantations	Apports (matériel, financier...)



COMPOSITION DU COMITE D'ORGANISATION

Cette liste est composée des différentes personnes chargées de l'organisation de l'épreuve.

- Le président :

- Le responsable financier :

- Maitre d'armes du club organisateur :

- Accueil secrétariat :

- Pointage des tireurs : _____
- Informatique :

- Responsable Arbitrage :

(Autres que la CNA)
- Gestion des pistes :

- Responsable Protocole :

- Présentateur des finales :

- Responsable promotion :

- Correspondant presse :

- Coordonnateur de l'assistance médicale :

(Infirmierie, contrôle anti dopage,...)

Documents à joindre :

- Localisation des sites
- Plan général des pistes
- Plan des pistes « Finales »



3.4 INFORMATIONS FINANCIERES

DROITS D'ENGAGEMENT AUX EPREUVES

- | | |
|---------------------------------------|----------------|
| • Catégorie Vétéran | 15€ (maximum) |
| • Catégorie national seniors | 12€ (maximum) |
| • Catégorie national cadets / juniors | 12€ (maximum) |
| • Horizon 2016 | 10€ (maximum) |
| • Droit d'engagement d'une équipe | 30€ (maximum) |
| • Amende pour un tireur non engagé | 60€ (maximum) |
| • Amende pour une équipe non engagée | 120€ (maximum) |

ARBITRAGE

a) Frais de déplacements

Toutes les demandes de remboursement doivent être accompagnés **des justificatifs** (factures, billets de train...). Seuls les justificatifs originaux sont pris en compte.

Toute demande de remboursement non effectuée dans les 3 mois suivant la manifestation ne sera plus honorée.

- Hébergement (petit déjeuner compris) : 100 % (sur justificatif) avec un plafond de 60€ (maximum) en province et de 70€ (maximum) à Paris et en Ile de France. (En application de la décision du comité directeur fédéral du 23 09 2006)
- Repas
 - Midi : pris en charge par l'organisateur durant la compétition
 - Soir : 100% sur justificatif avec un plafond maximum de 25€
- Transport : utiliser prioritairement la SNCF
 - SNCF : 100% du tarif 2ème classe + réservation
 - Transport en commun en Ile de France : 100%
 - Avion : 100% après accord préalable du Président de la CNA (Me ROMMERU) ou de l'organisateur du circuit.
 - Voiture : après accord préalable du Président de la CNA (Me ROMMERU) et de l'organisateur du circuit. Si l'aller-retour est inférieur à 400 Kms : 0,30€/Km. Si l'aller-retour est supérieur à 400 Kms et jusqu'à 800 Kms maximum : 0,26€/Km. Le péage est remboursé sur justificatif. Les frais de parking ne sont pas pris en charge.

b) Indemnités journalières des arbitres

Cette indemnité journalière correspond, basée sur la réglementation de l'arbitrage, aux compétitions suivantes :

- Les compétitions internationales
- Les championnats de France
- La fête des Jeunes et les épreuves H2016
- Les circuits nationaux



L'indemnité journalière est due suivant le niveau de diplôme des arbitres :

- Internationaux = 70 €/j en France et à l'étranger,
- Nationaux = 50 €/j (arbitre B) et 60€/j (arbitre A)
- Régionaux = 40 €/j
- Départementaux = 25 €/j
- En formation départementale = 20 €/j

L'indemnité est due exclusivement pour la compétition (une compétition débutant avant 14 heures donne droit à une journée complète d'indemnité).

- Pour les championnats de France : la prise en charge des arbitres est assumée par la FFE (hors restauration le jour des épreuves individuelles et par équipes prise en charge par l'organisateur.)
- Pour les circuits nationaux : la prise en charge des arbitres est assumée par l'organisateur :
 - Pour les arbitres CNA : intégralité de la prise en charge (hébergement, déplacement, restauration et indemnité)
 - Pour les arbitres de clubs : prise en charge de l'indemnité et de la restauration le jour des épreuves de 8 arbitres minimum.

Procédure

Convocations, notes de frais et enveloppes à l'adresse du Président de la CNA :

- En France : sont adressées aux arbitres dès que le programme sera parvenu à la CNA de la part des organisateurs.
- Coupe du Monde : une convocation sera adressée aux arbitres convoqués dès possible. (jours, horaires etc....), qui devront confirmer leur présence par retour de courriel ou téléphoniquement. Au-delà de sept jours, les arbitres qui n'auront pas répondu seront remplacés.

Les notes de frais doivent être retournées au plus tard quinze jours après la compétition avec l'ensemble des justificatifs originaux dans l'enveloppe prévue à cet effet. (Adressée au Président de la CNA).

Le Président de la CNA s'engage à retourner une fois par semaine à la FFE les notes de frais qu'il aura validées avec la mention « bon à payer ».

La FFE s'engage à effectuer le règlement des notes de frais validées dans la semaine suivant leur réception.

Nb1: *Le Président de la CNA retournera une seule fois les notes de frais incomplètes après quoi ne seront remboursés que les frais correctement justifiés.*

Nb2 : *Amende en cas d'absence ou de défection d'arbitre aux épreuves Horizon 2016 de 153 € par arbitre manquant à verser à la FFE.*



AIDE AUX ORGANISATEURS DES EPREUVES FEDERALES

1 arme	230€
2 armes	380€
3 armes	535€
4 armes	610€
5 armes	760€
6 armes	915€

b) Aides aux organisateurs de circuits nationaux « Cadets » et « Juniors »

Une dotation « Crédit Coopératif » est attribuée aux épreuves de « Nationale 1 » :

- En cadets : 915€ par épreuve
- En juniors : 915€ par épreuve

Cette aide financière concerne une épreuve par arme et par catégorie (garçon et fille). Elle sera versée, à posteriori, après étude du compte-rendu de l'épreuve réalisée suivant le cahier des charges en vigueur.

Contact : evenement@escrime-ffe.fr

c) Aides aux déplacements des athlètes des ligues ultramarines :

- **Pour les championnats de France**

Les départements d'Outre-mer disposent annuellement d'un « global » de **6 voyages** par ligue ultramarines pour participer aux différents Championnats de France et Fête des jeunes dans toutes les catégories.

- **Pour les circuits « cadets »**

Chaque tireur d'une **ligue ultramarine** entrant dans les 8 finalistes de la Fête des Jeunes, donne droit à un billet pour son DOM, à utiliser la saison suivante, sur le circuit cadet (jusqu'à concurrence de 4 billets).

DIRECTOIRE TECHNIQUE DES CHAMPIONNATS DE FRANCE ET FETE DES JEUNES

L'ensemble des membres du directoire technique (à l'exception du cadre technique sportif de la ligue organisatrice) des championnats de France et de la fête des jeunes sont pris en charge :

- pour leur hébergement et la restauration durant les épreuves: par l'organisateur de l'épreuve,
- pour leurs déplacements et leur restauration hors épreuves: par la FFE,



INFORMATIONS DIVERSES :

LIVRET DE FORMATION

Prix de vente unique auprès des ligues d'escrime :

- le livret en attente
- le diplôme en attente

Frais de port en sus. Commande par quantité minimum de 20 exemplaires.

BLASONS

Prix de vente unique auprès des ligues d'escrime :

- le livret 1,5€
- blason 1€
- le diplôme offert.

Frais de port en sus. Commande par quantité minimum de **50 exemplaires**.

PROJET



4. ANNEXES

4.1 LA LICENCE DOUBLE

Ce dispositif doit :

- Permettre à des escrimeurs isolés dans des clubs, de se constituer en équipe tout en conservant leur licence individuelle dans leur club d'origine
- Permettre à des licenciés d'outre-mer de participer à des équipes métropolitaines tout en conservant leur licence dans leur club d'outre-mer

Les catégories concernées

Ce dispositif est réservé aux licenciés FFE de la catégorie « Cadet », « Juniors » et « Seniors ».

Les conditions d'obtention

1. Accord : du Président du club où l'escrimeur est licencié et du président du club où doit se constituer l'équipe.
2. proximité géographique : Il doit s'agir de licenciés se trouvant dans la même ligue ou dont le club situé dans une autre ligue est distant de 25 kms maximum à vol d'oiseau, du club d'accueil.
3. Procédure : la demande qui doit être déposée à la ligue du club d'accueil munie de l'accord du président de club d'origine au plus tard le 31 décembre de l'année sportive, pour transmission à la Fédération française d'escrime. La ligue d'accueil transmet ensuite le dossier à la Fédération qui après consultation de la commission des mutations, valide ou non.
4. La validité est donnée pour une seule saison sportive.
5. Concernant les licenciés outre-mer : ils peuvent, pour leur part, tirer par équipe au sein d'un club de n'importe quelle ligue métropolitaine avec la condition que l'équipe du club d'accueil ne puisse comporter parmi les 4 équipiers, qu'un maximum de 2 tireurs d'outre-mer.
6. Pour les mêmes raisons et concernant la Corse : qui ne peut pas profiter de la distance complémentaire de 25 kms, les tireurs corses pourront participer à des équipes des ligues de Côte d'Azur et de Provence



Mention de la «Licence Double»

La mention « Licence-Double » ne donnera pas lieu à la délivrance d'une deuxième licence et ne nécessitera pas le paiement d'un droit complémentaire.

La mention de la possibilité de tirer par équipes pour un autre club sera portée sur la carte licence.

Représentation du club dans les compétitions par équipes

Dès lors que le tireur a choisi son club d'accueil pour les compétitions par équipes, il ne pourra tirer par équipes que pour lui seul durant la saison sportive concernée, y compris en cas de sur classement ou de double sur classement (pour les Cadets), sauf mutation autorisée auquel cas, il ne pourra que représenter son nouveau club.

Dès lors que le tireur représente son club d'accueil pour les compétitions par équipes, son club d'origine ne peut prétendre à présenter une équipe dans la même catégorie sur la saison sportive.



4.2 EQUIPEMENTS INDIVIDUELS

Les clubs sportifs ont aux termes des dispositions du code de la consommation, notamment de l'article L 212-1, une obligation générale de sécurité.

Il leur appartient dès lors, en toute circonstance, de s'assurer que leurs prestations, notamment la mise à disposition d'équipement de protection individuelle présentent les conditions de sécurité que les adhérents sont en droit d'attendre.

Pour les guider dans le cadre général de cette obligation de sécurité, des règles ont été établies permettant de s'assurer que les protections individuelles répondent effectivement à des conditions de sécurité définies dans le cadre d'une expérimentation scientifique.

Du point de vue de la pratique de l'escrime, il existe des règles à deux niveaux différents :

- La loi : articles L 212-1 et suivants du Code de la Consommation, et le règlement : décret n° 94-689 du 5 août 1994.
- Les Normes : Norme Européenne NFP EN 13 567 de septembre 2002, Normes de la Fédération Internationale d'Escrime, Normes de la FFE.

Extrait de l'introduction à la norme européenne NFP EN 13 567

« Etant par essence un sport de combat au cours duquel l'arme entre parfois (mais généralement par mégarde) en contact avec le corps en dehors des zones de protection, l'escrime est par nature dangereux. Les vêtements et équipements de protection des escrimeurs sont, dans la mesure du possible, destinés à éviter les blessures ou, dans le pire des cas, à réduire la gravité des blessures dues notamment à la pointe de l'arme.

Les lames brisées constituent une menace particulière. Les circonstances de la cassure des lames peuvent aboutir à des vitesses élevées de la pointe et d'impacts consécutifs à une haute énergie de la lame brisée ... Pratiquement aucun vêtement n'est en mesure de résister à tous les impacts d'une lame brisée...le concept de « niveau optimum de protection » a été pris en compte dans l'élaboration de la présente norme...les vêtements spécifiés dans la présente norme proposent deux niveaux de protection considérés comme appropriés par les organisateurs et les participants à ce sport. Il est escompté que leur utilisation réduise les risques de blessures des escrimeurs à un niveau tolérable. »

Ces deux niveaux de règles : Loi et normes ne se confondent pas et ne sont, en aucune manière, interchangeables. Ces règles obligatoires sont en application dans l'ensemble des pays de l'Union européenne. Les équipements d'escrime doivent posséder à la fois :

- Le marquage « CE »
- Le label FIE
- Nota : le label FFE est autorisé uniquement en France.



1 - Obligations légales pour les équipements de protection individuelle (E P I)

Le décret du 5 août 1994 qui transpose en droit français une directive européenne relative aux équipements de protection individuelle, détermine les procédures d'évaluation de la conformité des équipements des protections individuelles, aux exigences essentielles de sécurité propres à ces équipements et fixe les règles relatives au marquage « CE ». Ce marquage « CE » atteste de la conformité des équipements sur lesquels il est apposé, aux exigences de sécurité prévues par ce décret.

Les prescriptions de la Norme NFP EN 13 567 de septembre 2002

Cette Norme Européenne concerne : « Les vêtements de protection, protections des mains, des bras, de la poitrine, de l'abdomen, des jambes, génitales et de la face pour les escrimeurs : exigences et méthodes d'essais ».

Le domaine d'application de la présente Norme européenne « spécifie les exigences générales en matière d'ergonomie, de dimensionnement, de surface protégée et de performances des vêtements et équipements de protection destinés à être utilisés dans la pratique de l'escrime. Elle mentionne les exigences de marquage des vêtements et des équipements et la note d'information du fabricant qui doit les accompagner. Elle décrit les méthodes d'essai et définit les niveaux de performance. »

Niveaux de protection : niveaux de performance indiqués dans l'annexe B de la Norme :

Niveau 1

Il s'agit du niveau de protection le plus bas d'un équipement d'escrime

Niveau 2

Il s'agit du niveau de protection le plus élevé d'un équipement d'escrime et il constitue la norme établie pour une compétition internationale de haut niveau par l'organisme international, la Fédération Internationale d'Escrime (FIE).

Extrait de la norme concernant les performances des combinaisons de vêtements (annexe B)

« Un escrimeur peut porter un ou plusieurs vêtements de protection assurant une protection combinée supérieure à n'importe quel vêtement individuel. Certaines combinaisons et vêtements peuvent atteindre des niveaux de performance plus élevés. Il convient que la notice du fabricant mentionne clairement la performance de chaque article, et indique également les niveaux de performance des combinaisons.

2 - Le marquage des équipements de protection individuels pour la pratique de l'escrime, à l'entraînement ou en compétition

Les fabricants font tester, contrôler la conformité, homologuer les équipements de protection individuels, par des organismes notifiés, pour pouvoir procéder au marquage « C.E », et apposer suivant la gamme des équipements, les logos correspondant au label F I E ou au label F F E.



3 – Les instructions fédérales concernant les équipements

La Fédération Française d'Escrime quant à elle, n'est en droit d'imposer ses propres normes (FFE et FIE) que pour les licenciés pratiquant en compétition.

Les tireurs restent couverts par leur assurance, même si leur tenue n'est pas marquée CE ou labellisée FFE - FIE

Les équipements individuels dont disposent personnellement les tireurs à l'entraînement, en stage, en exhibition, etc., ne sont donc couverts par aucune réglementation.

En conséquence, la Fédération Française d'Escrime préconise que chaque responsable d'une activité d'escrime (ligue, comité, club, maître d'armes, etc.) inscrive dans le règlement de l'activité (règlement intérieur, note d'organisation des stages, etc.) l'obligation d'appliquer les normes fédérales en toutes circonstances.

Marquage CE (Décret du 5-8-94)

TYPE DE MARQUAGE	RISQUES	EQUIPEMENTS CONCERNES
« CE » Catégorie 1	Non vitaux	Pantalons, Gants
« CE » Catégorie 2	Risques sur les parties vitales susceptibles de provoquer des lésions irréversibles	Vestes, Cuirasses, Sous-cuirasses, Coquilles, Masques

a – Les tenues

Applicables obligatoirement uniquement en compétition, mais recommandées pour tout type de pratique

TYPE DE COMPETITIONS	CATEGORIES	LABELS
COMPETITIONS FIE ET CHAMPIONNATS DU MONDE, CHAMPIONNATS D'EUROPE	CADETS JUNIORS SENIORS VETERANS	TENUE 800 NW SOUS COURASSE 800 NW
AUTRES COMPETITIONS	POUSSINS, PUPILLES, BENJAMINS	TENUE 350 NW SOUS CUIRASSE 350 NW
	MINIMES, CADETS, JUNIORS, SENIORS VETERANS	TENUE 350 NW SOUS CUIRASSE 800 NW



b – Les masques

Les masques sont également des équipements de protection individuelle. La Norme Européenne NFP EN 13 567 contient un chapitre important concernant les masques et les bavettes. Ces équipements sont également soumis au marquage « CE »

Pour les compétitions internationales, la FIE a homologué des types de masques à consulter sur le site Internet de la FIE.

Masques à visière transparente : ces équipements sont utilisés lors des compétitions internationales de sabre et de fleuret. La FIE a agréé des types de masque à visière transparente. (Liste sur le site FIE).

La bavette conductrice du masque au fleuret : elle est obligatoire sur les épreuves FIE et le devient à compter du 01^{er} septembre 2010 sur les épreuves fédérales pour l'ensemble des catégories « cadets », « juniors », « seniors » et « vétérans ».

c– les lames

Lames homologuées par la FIE pour les compétitions internationales

La liste des lames d'épée et de fleuret homologuées par la FIE est publiée sur le site www.fie.ch, les lames en acier « maraging » ou type « N » en acier « non maraging » doivent être entièrement conformes aux « spécifications pour la fabrication des lames pour l'escrime » contenues dans l'annexe A du Règlement FIE du Matériel.

Lames ordinaires

Aucune norme en vigueur, à l'exception des normes fabricants.

4 - Les autorisations pour la décoration des masques d'escrime

Rappel de la procédure : les dessins ou logos destinés à décorer les masques sont soumis à l'approbation du Bureau Fédéral (sur avis de la Commission du Matériel). Les publicités sur les masques ne sont pas autorisées. Les demandes ne sont pas acceptées à titre individuel. Elles doivent être présentées à la FFE sous couvert de la Ligue Régionale. Le dossier devra comporter un dessin en couleur montrant le logo, et précisant les dimensions. Possibilité d'adresser un fichier informatique.

5 – Les autorisations pour le flocage des tenues des tireurs avec un logo ou un dessin (Code de la publicité) des licenciés

Les demandes d'autorisation pour le flocage d'un dessin ou d'un logo sur les tenues des tireurs ne sont pas acceptées à titre individuel. Elles doivent être présentées à la FFE, par le club, sous couvert de la Ligue Régionale. Le dossier devra comporter un dessin en couleur montrant le logo, et précisant les dimensions. Possibilité d'adresser un fichier informatique.

Le logo ne devra pas dépasser une surface de 125 cm² et ne comportera que deux couleurs. Il pourra être apposé sur le haut de la manche de la veste du côté du bras non armé, et sur le pantalon. Il devra par ailleurs respecter les directives du Code de la Publicité de la FIE, possibilité de consulter ce document sur le site Internet de la FIE.

La décision d'approbation est du ressort du Bureau Fédéral.



Dans tous les domaines de l'activité humaine, l'obligation de sécurité a pris une position importante. L'escrime n'a aucune raison d'échapper à cette évolution positive. La FFE confirme l'impérieuse nécessité d'accorder à la sécurité une attention maximale.

La sécurité doit donc avoir sa véritable part dans le budget des clubs. Généralement, les dossiers de demande de subvention touchant à ce domaine sensible, sont prioritaires, et étudiés avec bienveillance.

PROJET



4.3 CODE DE LA PUBLICITE POUR LES EPREUVES FEDERALES

Préambule

La Fédération Internationale d'Escrime a édicté un code de la publicité de l'escrimeur s'appliquant dans le respect de la règle du CIO à toutes les compétitions internationales d'escrime quelle que soit l'instance qui est responsable de son organisation.

Ce code s'applique également aux épreuves fédérales n'ayant pas la qualification de compétitions internationales au sens de l'article P.2 du code de la publicité de l'escrimeur de la FIE.

Pour ces compétitions (championnats nationaux, régionaux, compétitions de zones, circuits nationaux, tournois et critériums), le présent code comporte des dispositions complémentaires ou dérogatoires.

La publicité individuelle de l'escrimeur

Aux termes de l'article P.7 du code de la publicité FIE, un tireur peut se lier contractuellement avec une firme ou une institution susceptible de l'assister, y compris financièrement dans sa préparation, mais uniquement avec l'accord express et écrit de sa fédération.

Le contrat individuel est conclu par écrit sous condition suspensive de l'accord de la Fédération Française d'Escrime.

En complément des marques de fabricants ainsi que des publicités portées et autorisées avec le règlement de la FIE, la Fédération Française d'Escrime autorise pour les compétitions fédérales visées à l'article 1er le port d'une publicité aux dimensions maximales de 40 x15 cm sur le tiers inférieur au dos de la veste ou de la cuirasse, au profit d'un partenaire du club.

Le contrat collectif de publicité

Aux termes de l'article P.5 du règlement de la publicité de la FIE, la Fédération Française d'Escrime est responsable vis à vis du CNOSF et de la FIE de la régularité des contrats conclus par les régions ou les clubs et peut approuver ces contrats ou mettre en place une procédure de contrôle.

Dans ce cadre, la Fédération Française d'Escrime réaffirme que les contrats de publicité non contraires à la loi française sont librement conclus par les ligues, comités départementaux et clubs affiliés.

Néanmoins, et ce à l'effet de respecter les règlements sportifs, nationaux et internationaux, la Fédération Française d'Escrime dispose d'un droit d'opposition à des contrats collectifs publicitaires qui seraient conclus en contradiction avec les contrats de publicité conclus par le CIO, le CNOSF, la FIE ou la Fédération Française d'Escrime.



A cet effet, les contrats de publicités conclus par les ligues, comités départementaux ou clubs devront comporter une clause de dénonciation sans frais en cas d'opposition notifiée par la Fédération Française d'Escrime.

Les ligues, comités départementaux et clubs pourront, avant de conclure tout contrat de publicité, les soumettre pour avis au bureau de la Fédération Française d'Escrime. En cas d'avis favorable, celle-ci perd son droit d'opposition.

L'image du club sur la tenue

L'image du club, son nom et son logo est autorisée sur les bras, les jambes et le masque. Elle est tout particulièrement encouragée à l'occasion des championnats de France et toutes les compétitions par équipes.

La tenue officielle

Le port de la tenue officielle de la Fédération française d'escrime (FFE) est réservé aux compétitions de coupe du Monde, aux championnats du monde et aux Jeux Olympiques ainsi qu'aux rencontres amicales ou stages des équipes de France organisées tant en France qu'à l'étranger.

Le port de la tenue officielle de la FFE n'est pas autorisé à l'occasion des compétitions fédérales. Il en va de même du port du survêtement officiel de la FFE.

Le port de la tenue marqué à l'image du club d'appartenance et le survêtement de celui-ci doivent être privilégiés en toute circonstance.

Ports et marquages des tenues :

Les fournisseurs devront marquer les tenues (tricolore et/ou France) uniquement sur simple présentation, par le tireur, de la feuille de route sur laquelle son nom devra figurer. Un courrier de la FFE les informera sur cette formalité incontournable.

Pour la catégorie « Minimes »

Le port des tenues tricolores est interdit à tous les tireurs à l'exception de ceux ayant été sélectionnés ou autorisés à participer aux épreuves européennes cadettes.

- Marquage de la tenue : nom du tireur + nom du club, au minima le nom du club,
- Pour la fête des jeunes : il est autorisé le marquage du nom du tireur + le nom de la ligue, ou au minima le nom de la ligue seul,



Pour les catégories « Cadets », « Juniors », « Séniors » et « Vétérans »

Le port des tenues tricolores est interdit à tous les tireurs à l'exception de ceux ayant été sélectionné ou autorisé à participer à une compétition sous l'égide de la CEE ou de la FIE (championnats du monde pour les vétérans). Soit un marquage de la tenue: nom du tireur + France,

- Pour les autres tireurs, marquage obligatoire : nom du tireur + nom du club, ou au minima nom du club seul,
- Pour les championnats de France individuels N1 et N2 : nom du tireur + France autorisé, Nom du tireur + nom de club recommandé,
- Pour les championnats de France par équipes N1 et N2 : la tenue tricolore est interdite quelle que soit la qualité du tireur, le marquage de la tenue comporte alors: le nom du tireur + nom du club recommandé ou au minima le nom du club seul.

Sanctions encourues : le tireur qui se présente au début de chaque match (pour une épreuve individuelle) ou relais (lors d'une rencontre par équipe) avec un marquage non conforme encoure un avertissement (carton jaune valable pour le match ou le relais) attribué par l'arbitre

Dessins et logos sur les tenues

Les dessins et logos, sur les tenues ou les masques, font l'objet d'un agrément par le bureau de la Fédération Française d'Escrime après avis du président de la ligue d'appartenance et de la commission matériel et bâtiments.

La demande d'agrément doit obligatoirement comporter l'image en couleur montrant le logo ou la publicité, et en précisant les dimensions et la localisation.

La demande d'agrément est adressée par tout moyen, y compris un fichier informatique au président de la ligue qui la transmettra à son tour à la Fédération Française d'Escrime après avoir donné son avis.

Publicité sur les lieux de compétitions

La publicité sur les lieux de compétition est libre sous réserve des dispositions du code de la publicité de la FIE.

Complémentairement, elle est autorisée à l'occasion des compétitions fédérales, sur les pistes en leurs extrémités, sur une profondeur d'1 mètre et en partie centrale entre les deux lignes de mise en garde. L'application de la publicité ne doit en aucune manière rendre plus dangereuse l'évolution des escrimeurs sur la piste.



Sanctions

Les sanctions encourues, à l'occasion des compétitions fédérales, sont les mêmes que celles prévues au code de la publicité de la FIE, articles P.19 et suivants. Concernant les marques non conformes, la publicité sur la tenue non conforme aux normes utilisées, les cuissards et autocollants non conformes, la sanction est prononcée immédiatement par le directoire technique de la compétition. Elle est immédiatement exécutoire nonobstant tout recours.

La poursuite des contrats publicitaires non agréés ou ayant fait l'objet d'une opposition est soumise à l'appréciation de la commission de discipline fédérale. La première infraction est sanctionnée d'un avertissement, la seconde d'une suspension maximale de 6 mois, la troisième d'une suspension maximale d'un an, la suivante d'un retrait définitif de la licence.

PROJET



4.4 REPARTITION DES CATEGORIES D'AGES

Les catégories d'âge sont calculées en tenant compte de la saison sportive fédérale, calquée sur l'année scolaire (sauf vétérans). elle débute au 1er septembre et se termine au 31 août.

		2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015
VETERANS	3	<=09/1952	<=09/1953	<=09/1954	<=09/1955
	2	09/1952 à 08/1962	09/1953 à 08/1963	09/1954 à 08/1964	09/1955 à 08/1965
	1	09/1962 à 12/1972	09/1963 à 12/1973	09/1964 à 12/1974	09/1965 à 12/1975
SENIORS		<=1991	<=1992	<=1993	<=1993
JUNIORS	3	1992	1993	1994	1995
	2	1993	1994	1995	1996
	1	1994	1995	1996	1997
CADETS	2	1995	1996	1997	1998
	1	1996	1997	1998	1999
MINIMES	2	1997	1998	1999	2000
	1	1998	1999	2000	2001
BENJAMINS	2	1999	2000	2001	2002
	1	2000	2001	2002	2003
PUPILLES	2	2001	2002	2003	2004
	1	2002	2003	2004	2005
POUSSINS	3	2003*	2004*	2005*	2006*

(*) 8 ans révolus le jour de la compétition (Cf. Règlement médical FFE)



4.5 PRESENTATION SYNTHETIQUE DES REGLES DE COMPETITIONS

RECAPITULATIF DES CONDITIONS DE COMBAT EN COMPETITIONS OFFICIELLES FFE

CATEGORIES	Année de naissance	Armes pratiquées	Lame	Type de poignée	Individuel: Touches et durée en poule	Individuel: Touches et durée en TED	Match par équipes	Dimensions de la piste	Matériel	Sécurité Contrôle du matériel	Blasons
MOUSTIQUES	2006 et après	EVEIL ESCRIME								OUI	
POUSSINS	2003-2005	aux 6 armes	0	Droite	4 t en 3'	6 t en 4'	-	L:10m l:1,50 à 2m	Tenue 350N Sous cuirasse 350N	OUI	Jaune
PUPILLES	2001-2002		0	Droite	4 t en 3'	6 t en 4'	2 ou 3 tireurs 2x 4 touches =8t ou 3x4t (4/9/12) relais de 3'			OUI	Jaune (voir rouge obligatoire en compétition)
BENJAMINS	1999-2000		2	Libre	4 t en 3'	8 t en 2x2' avec 30" de pause	36t en 9x4t relais en 3'			OUI	Rouge obligatoire
MINIMES	1997-1998		5	Libre	5 t en 3'	10t en 2x3' avec 1' de repos	36t en 9x4t relais en 3'	L:14m l:1,50 à 2m	Tenue 350N Sous cuirasse 800N	OUI	Bleu obligatoire
CADETS	1995-1996					15t en 3x3' avec 1' de repos	45t en 9x5t relais en 3'			OUI	-
JUNIORS	1992-1994					10t en 2x3' avec 1' de repos	9 matches en 5t			OUI	-
SENIORS	<=1991					OUI	-				
VETERANS	V1:09/1962 à 12/72 V2 :09/1952 à 08/62 V3: <=09/1952 V4:<=09/1942	OUI	-								

Les catégories d'âge sont calculées en tenant compte de la saison sportive fédérale, calquée sur l'année scolaire (sauf vétérans). Elle débute le 01er septembre et se termine au 31 août de chaque année.



4.6 ROLE DU DIRECTOIRE TECHNIQUE D'UNE EPREUVE FEDERALE

«Il est rappelé que le rôle conféré au directoire technique à l'occasion des compétitions nationales est défini par référence au règlement technique et aux règles d'organisation édictées par la F.I.E. et plus précisément de la manière suivante :

I – Composition :

1°) **Pour les circuits nationaux**, il est composé de 3 membres :

- un membre de la commission d'arme concernée ou son représentant
- le CTR de la ligue organisatrice ou son représentant
- un membre de la commission nationale d'arbitrage ou son représentant

2°) **Pour les compétitions de zone**, il est composé de 3 membres :

- un membre de la ligue organisatrice
- le CTR ou son représentant
- un membre de la commission régionale d'arbitrage de la ligue organisatrice

3°) **Compétitions interzones** :

Le président de la ligue organisatrice est chargé de composer cette commission en se rapprochant des présidents des autres ligues ou leur représentant, et en veillant à ce que les 3 membres du directoire proviennent de 3 ligues différentes.

4°) **Pour les championnats de France** :

Pour les championnats de France à la même arme, hommes et dames, même catégorie se déroulant simultanément au même endroit, deux directoires techniques de 3 membres doivent être constitués.

Ils sont constitués de :

- un membre de la commission d'armes concernée ou son représentant
- un membre de la direction technique nationale ou son représentant
- un membre de la commission nationale d'arbitrage ou son représentant

Ces 2 derniers membres peuvent prendre part simultanément aux deux directoires techniques pour les compétitions hommes et dames même catégorie se déroulant simultanément.

Concernant les championnats de France vétérans, le membre de la commission d'armes est remplacé par un membre de la commission vétérans ou son représentant.

Concernant les championnats de France escrime d'entreprise, le membre de la commission d'armes est remplacé par un membre de la commission d'escrime d'entreprise ou son représentant.



5°) **Pour toutes les autres compétitions**, la composition du directoire technique est établie selon les directives de la ligue sur le territoire de laquelle elle se déroule.

II – Attributions :

Les attributions du directoire technique sont d'une part organisationnelles, d'autre part juridictionnelles.

a) Attributions organisationnelles:

Le directoire technique a, dans ses attributions, la stricte mais complète organisation des épreuves et l'obligation de faire respecter le règlement, auquel il ne pourrait déroger lui-même que dans le cas où il y aurait impossibilité absolue de l'appliquer.

Le directoire technique est chargé d'organiser au point de vue technique les épreuves et de veiller à leur parfait déroulement.

En conséquence :

- a) Il s'assure auprès de l'organisateur du bon fonctionnement et de la conformité des installations techniques,
- b) Il vérifie les engagements des tireurs et des arbitres,
- c) Il valide les feuilles de poule et les tableaux d'élimination directe suivant le règlement des épreuves individuelles et par équipes,
- d) Il valide la désignation des arbitres ainsi que les pistes,
- e) Il s'assure du bon déroulement de l'épreuve,
- f) Il étudie les réclamations et fournit des solutions,
- g) Il vérifie les résultats, aidé par le comité organisateur,
- h) Il s'assure de la diffusion des résultats,
- i) Il établit un rapport à la FFE qui le diffuse à destination de la DTN, de la commission nationale d'arbitrage et de la commission d'armes,

b) Attributions juridictionnelles :

1. Le directoire technique a juridiction sur toutes les personnes qui assistent ou participent à la compétition qu'il dirige,
2. En cas de nécessité, il peut intervenir spontanément dans tous les conflits,
3. Il doit également faire respecter l'ordre et la discipline au cours de la compétition et pourra sanctionner selon le règlement,
4. Il transmet en outre directement au siège de la FFE l'indication des sanctions disciplinaires prononcées pendant les épreuves,
5. Le directoire technique rend exécutoire toutes sanctions prononcées en dernier ressort, ou non suspensives,



6. Les décisions du directoire technique prises spontanément ou d'office sont susceptibles d'appel auprès de la commission disciplinaire dans un délai de 15 jours à compter du lendemain du jour de la compétition où la décision a été prise,
7. Toutes les décisions du directoire technique sont exécutoires immédiatement ; aucun appel ne rend suspensive la décision pendant la compétition,
8. Les sanctions qu'il peut prendre sont les suivantes :
 - exclusion de la compétition
 - exclusion de l'enceinte de la compétition
 - annulation du classement de la personne ou de l'équipe sanctionnée
 - retrait des récompenses.

Il est rappelé également les dispositions prises en cas de contestation de décision de l'arbitre et le rôle du directoire technique à cette occasion :

«Contre toute décision «en fait» de l'arbitre, il ne peut être déposé de réclamation. Si un tireur enfreint ce principe, en mettant en doute une décision « en fait » de l'arbitre au cours du match, il sera sanctionné selon les prescriptions du règlement.

Mais si l'arbitre méconnaît une prescription formelle du règlement, ou en fait une application contraire à celui-ci, une réclamation de ce chef est recevable».

Cette réclamation doit être faite :

- par le tireur pour les épreuves individuelles
- par l'entraîneur ou le capitaine d'équipe pour les épreuves par équipe

Sans aucune formalité, mais courtoisement, et doit être adressée verbalement à l'arbitre immédiatement et avant toute décision de touche ultérieure.

Lorsque l'arbitre persiste dans son opinion, le représentant de la commission d'arbitrage du directoire technique a qualité pour trancher en appel.

Le présent document est destiné à être affiché pour que nul ne l'ignore à l'occasion de toutes compétitions fédérales»



4.7 RAPPORT DU DIRECTOIRE TECHNIQUE D'UNE EPREUVE FEDERALE



Rapport du directoire technique

Ce rapport relate la décision prise par le Directoire Technique de l'épreuve.

Date et lieu de l'épreuve :

Type d'épreuve :

Catégories et armes : FLEURET EPEE SABRE
 MINIMES CADETS JUNIORS SENIORS VETERAN

Composition du Directoire Technique (DT) :

- Représentant Commission :
- Représentant CNA :
- Représentant CTS :

Réunion du directoire technique à la demande de :

•

Motif de la demande :

.....
.....
.....

Décision du directoire Technique:

.....
.....
.....
.....

Le directoire technique s'engage à informer le demandeur de sa décision définitive.

Signatures des membres du Directoire Technique:



4.8 RAPPORT CARTON NOIR



RAPPORT CARTON NOIR

A adresser à la FFE, IMPERATIVEMENT le lendemain de la compétition.

Fax : 01.43.62.20.99/ ffe@escrime-ffe.fr

Nom de la compétition :

Date :

Composition du Directoire Technique

- 1.
- 2.
- 3.

Personne sanctionnée /Nom, Prénom

Club :

Arbitre ayant délivré le carton noir

Nom, Prénom :

niveau :

Adresse / Téléphone :

Témoins :

Présentation des faits

Signature du président du directoire technique

Concerne les circuits et Championnats de France Cadets, Juniors, Seniors, Vétérans et H2016 (épreuves fédérales). NB : Veuillez annexer au rapport tous documents relatifs aux faits (témoignages, feuille de poule, de matches.

Sanction pour les épreuves individuelles : le tireur est exclu de l'épreuve et suspendu automatiquement pour une période de 30 jours à compter de la sanction.

Sanction pour les épreuves par équipes : l'équipe est exclue de l'épreuve, suspension automatique pour le tireur sanctionné de 30 jours à compter de la sanction.



4.9 COMPTE-RENDU D'UNE EPREUVE FEDERALE



FICHE DE DELEGATION SUR LES EPREUVES NATIONALES DE LA FFE

Nom et Prénom du délégué :

Date et lieu de l'épreuve :

Type d'épreuve :

Catégories et armes : FLEURET EPEE SABRE

Total des effectifs : Effectif masculin

Effectif féminin

Nombre de Clubs :

Commentaires sur le respect du cahier des charges :

Le bâtiment :

Les équipements :

- Nombre de pistes :
- Piste podium : Oui Non
- Signalétique : Oui Non
- Tribunes :
- Podiums : Oui Non
- Composition du Directoire technique :
 - —
 - —
 - —
- Autres :

Arbitrage :

- Référent CNA :
- Nombre d'arbitres CNA :
- Nombre d'arbitres de clubs :

Repérage des lieux de la compétition :



Médical :

.....
.....
.....

Horaires :

	DEBUT		FIN		TOTAL HORAIRE	
	hommes	dames	hommes	dames	hommes	dames
Appel						
1 ^{er} tour de poules						
2 ^{ème} tour de poules						
Tableau de 256						
Tableau de 128						
Tableau de 64						
Tableau de 32						
Tableau de 16						
Tableau de 8						
1/2 finales						
Finales						
Protocole						
Total horaire						

Gestion informatique :

- Nombre d'ordinateurs :
- Nombre d'imprimantes :

.....
.....

Protocole :

- Officiels représentés :
 - Conseil régional :
 - Conseil général :
 - Ville :
 - DRSCS/DDSCS :
 - Partenaires privés :
 - FFE :
 - Ligue :
 - Comté départemental :

.....
.....

Avis général :

.....
.....
.....

Signature du délégué fédéral :



4.10 MODELE DE NOTE D'ORGANISATION

La note d'organisation ou d'information doit comporter :

- Date, horaires, lieu de la compétition, arme(s), sexe(s), catégorie(s)
- Accès : précisez la gare et/ou l'aéroport d'arrivée, le nom de l'autoroute. Ajoutez si possible un plan.
- Palmarès de l'épreuve : Les derniers vainqueurs de la compétition.
- Règles de participation : Se référer à la réglementation en vigueur (open, quotas de zone etc.)
- Formules : les formules doivent être précisées selon la catégorie.
- Matériel : Se référer à la réglementation en vigueur. Indiquez si un fournisseur sera présent (stand, boutique)
- Licence : précisez que les tireurs doivent présenter leur licence et qu'en cas de contestation, le tireur doit être en mesure de justifier de son identité, auprès du directoire technique, sous peine d'être exclu de l'épreuve.
- Ordre et discipline : rappeler le texte : « *La FFE rappelle qu'à compter du 01^{er} /03/08, l'enseignant – accompagnateur ;*
 - *n'a pas le droit de prodiguer des encouragements pendant le match,*
 - *n'a pas le droit de prodiguer des conseils techniques pendant le match, sauf durant les périodes règlementaires dévolues à cet effet,*
 - *n'a pas le droit de demander des explications auprès de l'arbitre. »*
- Arbitrage : Se référer à la réglementation en vigueur.
- Engagements : Préciser la date limite, le tarif, les modalités. *Ajoutez : « En cas d'absence de tireurs d'un club engagés à l'épreuve, les responsables du club ou à défaut les autres tireurs présents doivent s'acquitter des frais d'engagement correspondant à la totalité des tireurs engagés par le club, sous peine de se voir exclure de la compétition. Dans le cas où tous les tireurs engagés sont absents, le droit pour le club de participer à la prochaine compétition fédérale est conditionné par la justification du paiement des droits d'engagement entre mains du club organisateur. »*
- Site web : adresse du site web de la compétition ou du club.
- Récompenses : explicite
- Restauration : Résumez la carte de la buvette (repas chaud, sandwiches etc.)
- Hôtels : indiquez la liste des hôtels les plus accessibles, ceux qui seront desservis par des navettes, ceux avec qui vous aurez conclu un partenariat.
- Contact : un numéro de téléphone ou une adresse e-mail pour obtenir des renseignements complémentaires.
- Logos : Ils permettent d'identifier l'organisateur et de mettre en avant les partenaires.

